



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 5 décembre 2025

Secrétaire de séance : Madame Apolline ARQUIER

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (23) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Coralie PERIER, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (10) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX (absente), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à Lilliane DENYS), Madame Sophie CANTON (pouvoir donné Sophie BELE), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné Aurélie LAPERE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Luc LECRU), Monsieur Robin DELPLANQUE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Mme le Maire), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE).

1 – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN SUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ OVIALA SUR LE TERRITOIRE DE RONCQ

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 1^{er} décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.181-18, R.181-36 et suivants,

Vu la demande en date du 5 août 2025, adressée en Préfecture du Nord par la société OVIALA, dont l'adresse du siège social est au 22 rue de Reckem à Neuville-en-Ferrain, visant à obtenir l'autorisation environnementale concernant l'installation de son parc d'activités logistiques Boulevard de l'Eurométropole – Route D191 Parc Pierre Mauroy sur la Commune de Roncq,

Vu le dossier reçu à Neuville-en-Ferrain portant enquête publique, du lundi 20 octobre 2025 au mardi 20 janvier 2026 inclus, sur l'autorisation environnementale pour l'exploitation, par la société OVIALA, de son parc d'activités logistiques sur le territoire Ronquois,

Vu le courrier en date du 28 octobre 2025 adressé par la Commune à Monsieur le Préfet du Nord, portant premier avis sur le dossier remis.

Considérant que le Code de l'Environnement prévoit notamment que les avis des Conseils Municipaux des Communes de Roncq, Halluin et Neuville-en-Ferrain sont requis au regard de la proximité directe avec le futur site envisagé ou, au regard de l'intérêt qu'elles peuvent porter

à l'implantation du futur site, notamment au sujet des incidences environnementales notables sur le territoire.

Considérant que la Commune de Neuville-en-Ferrain est davantage intéressée par le projet en ce que la société OVIALA, dont le siège social est actuellement sur son territoire au 22 rue de Reckem, envisage de transformer le dit site en usine de valorisation des déchets textiles pour les transformer en fibres courtes ou en matériaux d'isolation ; conformément à la fonction d'origine des établissements TISSAVEL.

Bien que le projet soit en cours de finalisation, il est également envisagé que l'activité de la société OVIALA au 1 rue du Vertuquet, actuellement partagée avec celle de traitement des surfaces métalliques par poudrage pour rénover le mobilier et ainsi lui donner une seconde vie, soit utilisé à plein par cette dernière activité.

Considérant in fine qu'au regard de la modification des différentes activités de la société OVIALA sur le territoire Neuillois, nous pouvons à juste titre nous interroger sur l'existence potentielle de nuisances, ainsi que des risques, pour l'environnement et la population. Il convient dans cette perspective, de demander à ce qu'un regard vigilant soit porté sur l'étude de ces différents risques et que toutes les mesures soient prises pour en limiter les préjudices.

Considérant enfin à titre liminaire que le trafic rue du Vertuquet et rue de Reckem est effectivement très important en raison du passage des véhicules terrestres à moteur pour regagner le territoire Belge ou l'autoroute notamment. A terme, bien qu'il apparaisse que le trafic serait moins dense suite à la modification des activités de la société OVIALA sur le territoire, l'arrivée de « nouvelles » activités ne doit justement en rien compromettre la circulation sur la zone industrielle.

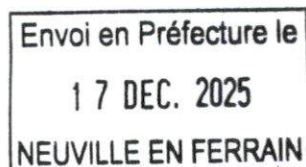
En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- De formuler un avis favorable sur l'installation, par la société OVIALA, de son parc d'activités logistiques Boulevard de l'Eurométropole – Route D191 Parc Pierre Mauroy sur la Commune de Roncq,
- Pour la modification des activités de la société OVIALA sur le territoire Neuillois, de demander la communication des différentes conclusions relatives à l'enquête environnementale et de maintenir un regard attentif sur la limitation des nuisances éventuelles.
- De noter l'inquiétude concernant le trafic des véhicules terrestres à moteur dans la zone industrielle de Neuville-en-Ferrain, notamment rue du Vertuquet et rue de Reckem, suite aux modifications portées par OVIALA.

➤ **Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

RESUME NON TECHNIQUE DU
DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
(TITRE VIII DU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OVIALA

Août 2025 – Indice 01

Oviala

PARC D'ACTIVITES
LOGISTRIELLES

Commune de :
Roncq
Nord (59)



ecorce
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil
Espace 193 – 193 rue Marcel Merieux
69 007 Lyon
Mail : damien.ecorce@icpe-conseil.fr
Tel : 06 34 44 56 43



PREAMBULE

Le projet de la société **OVIALA** est porté financièrement par deux sociétés indépendantes, OVIALA et **GOSTO**, dont les sièges sociaux sont aujourd'hui implantés respectivement sur les communes de Neuville-en-Ferrain et Wasquehal, dans le département du Nord (59).

OVIALA est spécialisée dans l'ameublement à destination des particuliers et GOSTO dans la création et l'aménagement des espaces de travail et de manutention à destination des professionnels.

Pour s'adapter au contexte lié à la digitalisation du commerce et des processus métiers, elles partagent un projet commun de développer un fonctionnement en circuit court qui consacre moins de valeur à la commercialisation mais beaucoup plus à la fabrication, l'assemblage, l'adaptation de petites séries, ainsi qu'à la préparation et à l'expédition en temps réel.

Pour développer efficacement ce circuit court, plus durable et plus vertueux en terme d'emplois locaux, il convient de maîtriser toute la filière ou presque : de la conception du produit, à sa fabrication (totale ou partielle), son assemblage, son conditionnement adapté au canal de distribution, son stockage, sa livraison, le service après-vente, le traitement des retours, le réemploi ou la seconde vie des produits, et l'intégration des commentaires et retours des clients pour favoriser l'amélioration continue...

Cette nouvelle donne impose un regroupement des compétences et donc des activités et des métiers géographiquement au même endroit.

C'est ce raisonnement qui conduit aujourd'hui les entreprises OVIALA et GOSTO à porter ensemble, par le biais d'une société immobilière commune, un projet de création d'un **parc d'activités logistiques** sur la commune de **Roncq**, en métropole lilloise.

Attaché à la région et ses acteurs économiques, le parc d'activités logistiques est conçu pour permettre à d'autres entreprises locales de venir s'implanter sur le site.

OVIALA exploite à ce jour des sites en propre à Neuville-en-Ferrain (rue de Reckem), Neuville-en-Ferrain (rue du Vertuquet), Watrelos, Caudry, Jeumont, Prouvy, Noyelles les Seclin, La Chapelle d'Armentières, ainsi que des sites chez des prestataires à Blandain (Belgique), Anzin et Lesquin.

Le groupe Gosto exploite à ce jour des sites en propre à Wasquehal, Pérenchies et Tourcoing.

Cette situation est issue d'une histoire faite d'un développement rapide, et donc de la difficulté de trouver un foncier adapté à la croissance, ainsi que d'opérations de croissance externe.

Les flux actuels de marchandises entre les différents sites existants des sociétés OVIALA et GOSTO n'ont en conséquence pas été construits dans un sens dicté par les flux des activités (par exemple : transfert régulier d'un semi fini vers un site pour la finition), mais hérités d'une situation temporaire, guidée par la disponibilité de place à un moment donné, puis devenue pérenne à cause du développement de l'entreprise.

Le rassemblement des activités existantes des sociétés OVIALA et GOSTO sur le site de Roncq répond à une exigence de simplicité, d'efficacité et de suppression des flux inter sites.

Le rassemblement sous un seul site à Roncq ne concernera toutefois qu'une part des installations existantes des sociétés OVIALA et GOSTO.

Les activités de Caudry et de Jeumont par exemple ne seront pas démenagées car l'éloignement avec Roncq ne permettra pas aux collaborateurs de ces sites de venir travailler à Roncq dans des conditions acceptables sans occasionner de déménagement.

Dans le cadre de ce projet de rassemblement, l'objectif des sociétés OVIALA et GOSTO est également de conserver l'ensemble de ses compétences porté par ses collaborateurs.

Le rassemblement permettra d'éviter un flux important de transferts de marchandises entre les différentes entités, et notamment entre Blandain (Belgique) et Neuville-en-Ferrain, dans les deux sens, ou entre Pérenchies et Tourcoing dans les deux sens. De même, il permettra d'éviter des déplacements fréquents des collaborateurs sur chacun des sites.

A titre d'exemple, le flux de transfert depuis et vers le site d'OVIALA à Neuville-en-Ferrain a été d'environ 600 camions ou camionnettes de janvier à juillet 2025.

Les sites existants impactés par le projet de rassemblement seront remis à la vente ou bien à la location. A ce stade du projet, la recherche de nouveaux exploitants est en cours sur plusieurs sites.

Le site OVIALA de Neuville-en-Ferrain rue de Reckem sera quant à lui transformé en une usine de valorisation des déchets textiles afin de les transformer en fibres courtes ou matériaux d'isolation. Ce projet est en cours de finalisation. Le site reprendra une fonction de fabrication et de stockage dans l'univers textile, fonction à laquelle il était destiné à sa conception pour les établissements Tissavel.

Le site OVIALA de Neuville-en-Ferrain rue du Vertuquet est partagé à ce jour avec une activité de traitement des surfaces métalliques par poudrage destiné notamment à rénover le mobilier et à lui donner une seconde vie. Dans le cadre de son développement, la surface libérée devrait être utilisée à plein par cette activité.

Les activités projetées par la société OVIALA nécessitent des installations spécifiques pouvant générer des nuisances et des risques pour l'environnement et les populations avoisinantes.

Le Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « à risques » est détaillée dans la nomenclature ICPE dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte. La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée sous le régime soit de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

Les installations projetées par la société OVIALA sont soumises à **évaluation environnementale de manière systématique** au titre de la **rubrique 39.a** de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, les installations seront classées sous le régime de l'**Autorisation** au titre des **rubrique 1510-1** (Entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées. Le volume total des entrepôts sera d'environ **631 000 m³**.

Les installations seront également classées sous le régime de :

- La **Déclaration avec Contrôle Périodique** au titre de la rubrique **2560-2** (Travail mécanique des métaux alliages) avec une puissance maximale des machines d'environ **250 kW** ;
- La **Déclaration** au titre des rubriques :
 - **2410-2** (Travail du bois et matériaux combustibles analogues) avec une puissance maximale des machines d'environ **150 kW** ;
 - **2925-1** (Ateliers de charges) avec une puissance de courant continu utilisable pour les opérations de charge au niveau de l'ensemble du site d'environ **840 kW**.

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier et les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ont inscrit le dispositif d'autorisation environnementale dans le Code de l'Environnement aux articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56.

L'autorisation environnementale est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017. Cette autorisation environnementale s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ainsi qu'aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA) relevant du régime de l'autorisation. Cette procédure poursuit trois objectifs :

- Simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- Améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet ;
- Accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Les installations projetées par la société OVIALA étant soumises à autorisation au titre de la réglementation ICPE, elles sont en conséquence soumises à autorisation environnementale.

A ce titre, le présent dossier concerne la **demande d'autorisation environnementale** de construire et d'exploiter **un parc d'activités logistiques** de la société OVIALA à Roncq (59).

A noter que les procédures d'autorisation ICPE et IOTA sont remplacées par la procédure d'autorisation environnementale.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale.

Il se compose des éléments requis aux articles R181-12 et D181-15-2 du Code de l'Environnement, notamment :

- D'un résumé non technique du dossier (feuillet à part) ;
- D'une présentation générale ;
- D'une étude d'impact sur l'environnement (le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique) ;
- D'une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- Des modalités de garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement ;
- De l'avis du maire de la commune de Roncq sur les conditions de remise en état du site après cessation d'activité ;
- D'une analyse de compatibilité aux plans et programmes applicables ;
- Des Annexes.

Les installations de la société OVIALA ne feront pas l'objet des autorisations suivantes :

- Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Autorisation de défrichement ;
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément aux articles R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement. Cette enquête s'insère dans la procédure administrative selon le logigramme figure suivante conformément aux articles R181-16 et suivants du Code de l'Environnement.

En conséquence, ce dossier doit être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal, à savoir les communes de Roncq, Halluin et Neuville-en-Ferrain. Ces communes se situent dans le département du Nord (59).

ANNEXE : LOGIGRAMME

Légende

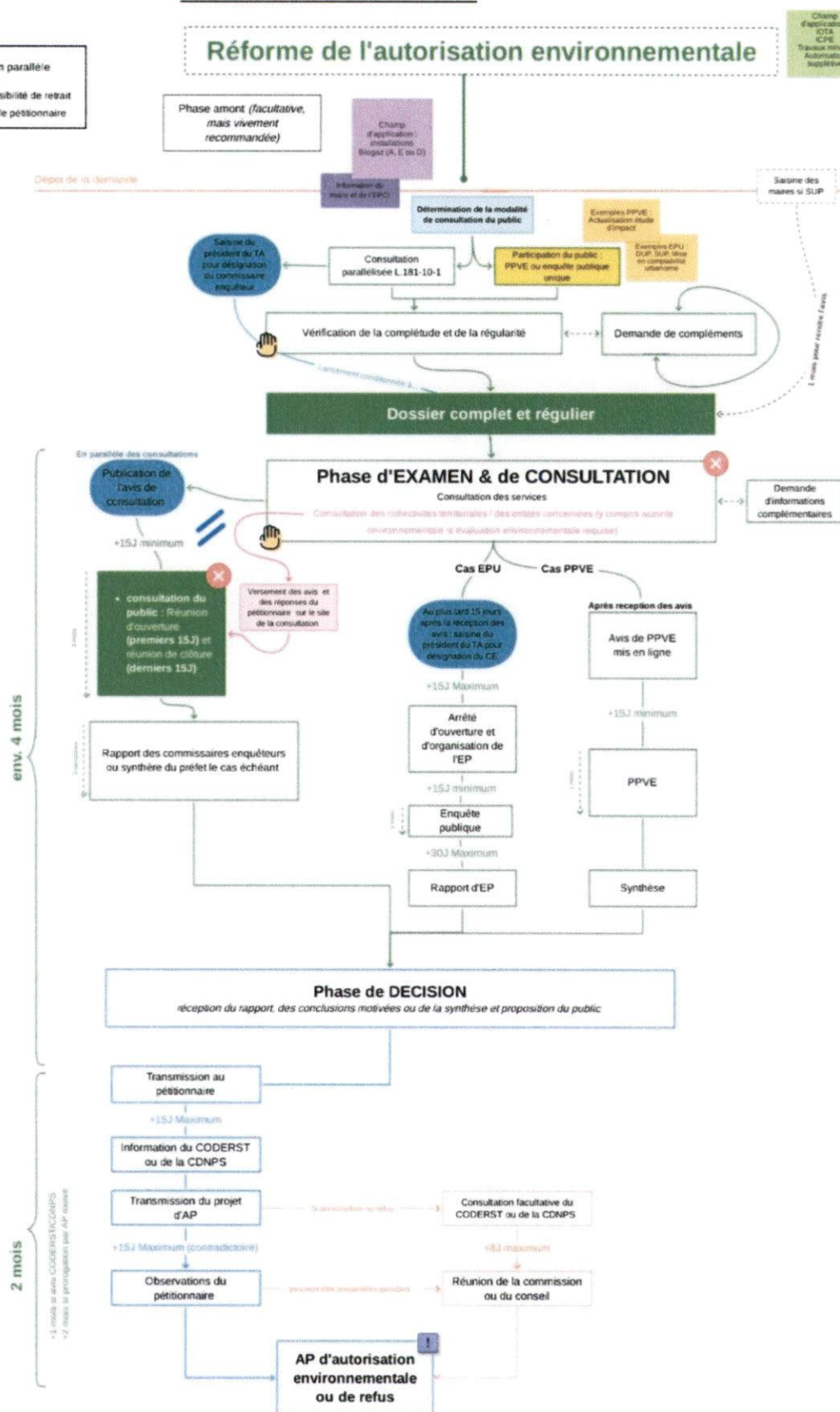
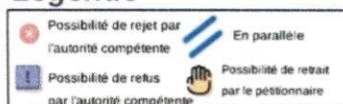


Figure 1 : Procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale

A terme, la société OVIALA projette de pouvoir transférer partiellement l'autorisation environnementale du projet à des entreprises demandeuses.

Ces entreprises auraient notamment vocation à devenir les exploitants en titre des bâtiments B et C.

Dans ce contexte, la société OVIALA envisage également de créer à terme une Association Syndicale Libre (ASL) pour la gestion des utilités communes du projet (voiries, réseaux, bassins, moyens de lutte contre l'incendie, etc...).

Le projet de la société OVIALA a d'ores et déjà été pensé pour anticiper ce transfert partiel de l'autorisation environnementale, dont un plan préliminaire des futurs périmètres d'exploitation est présenté figure suivante pour information.

Les modalités préliminaires de transfert partiel de l'autorisation environnementale telle que projeté par la société OVIALA à ce stade du projet sont présentées pour information dans le dossier d'autorisation.

La société GOSTO sollicitera notamment un transfert partiel de l'autorisation environnementale de la société OVIALA et déposera pour cela une demande de transfert partiel de l'autorisation environnementale.

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	11
1 SYNTHESE DES PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES	13
1.1 Impact sur le site	13
1.2 Impacts sur le milieu aquatique.....	15
1.3 Impact sur la faune, la flore et les zones protégées	17
1.4 Impact sur la qualité de l'air	22
1.5 Impact sur le transport et la sécurité	23
2 SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES	27
3 LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
36	

**RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'IMPACT SUR
L'ENVIRONNEMENT**



1 SYNTHESE DES PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

1.1 IMPACT SUR LE SITE

1.1.1 Présentation des travaux de terrassement

Les principaux travaux hors bâtiments consisteront en l'aménagement des voiries et des réseaux divers.

Les travaux n'induiront pas de démolition de bâtiment ou de dévoiement de réseaux existants sur l'emprise du chantier.

Les opérations de terrassement permettront de garantir un équilibre déblais/remblais à l'échelle du site. Ainsi, il n'y aura pas de déblais hors site.

Afin de garantir cet équilibre déblais/remblais, des merlons seront notamment créés en périphérie du site (cf. Figure suivante).

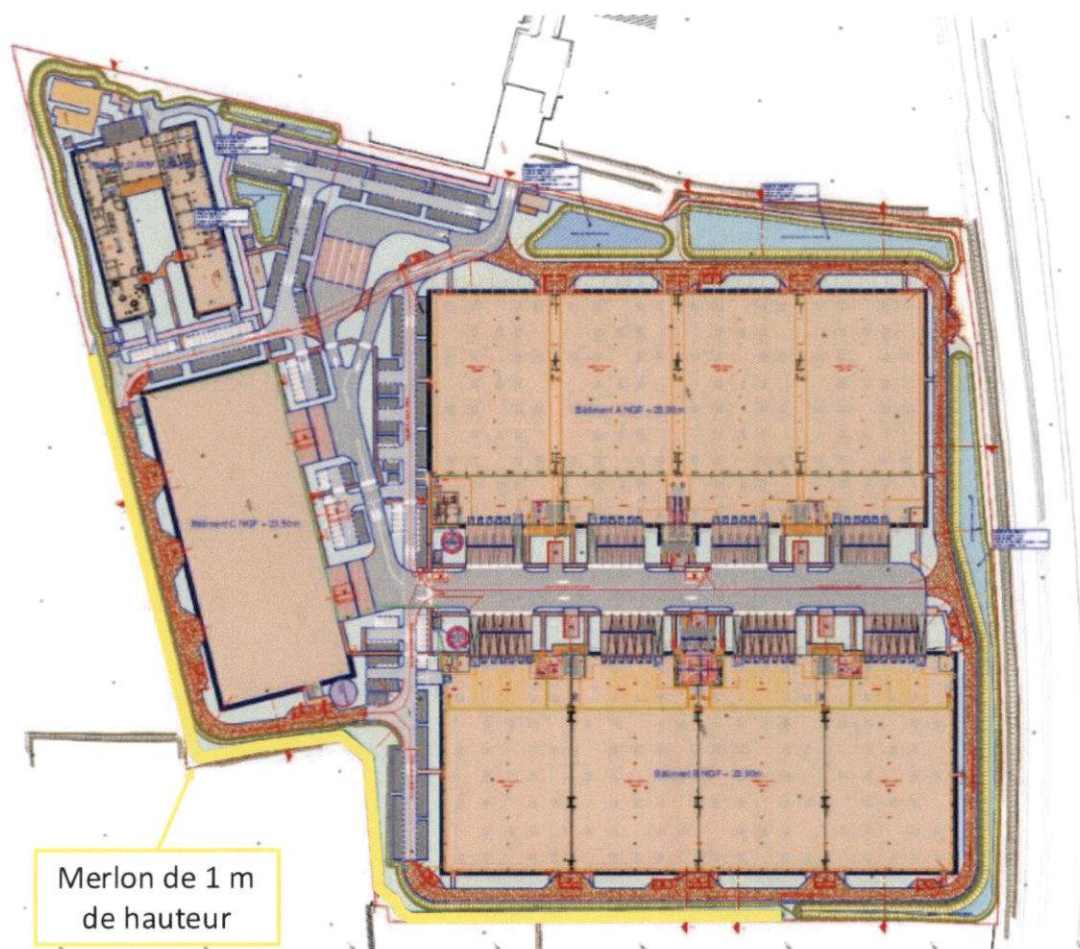


Figure 2 : Création d'un merlon de 1 m de hauteur en périphérie du site

1.1.2 Présentation des travaux de dévoiement du fossé de drainage

Dans le cadre des opérations de terrassement du site de la société OVIALA, le fossé de drainage agricole existant sera dévié en tout début de travaux.

L'implantation existante de ce fossé sur le site projeté par la société OVIALA est présentée en figure suivante.

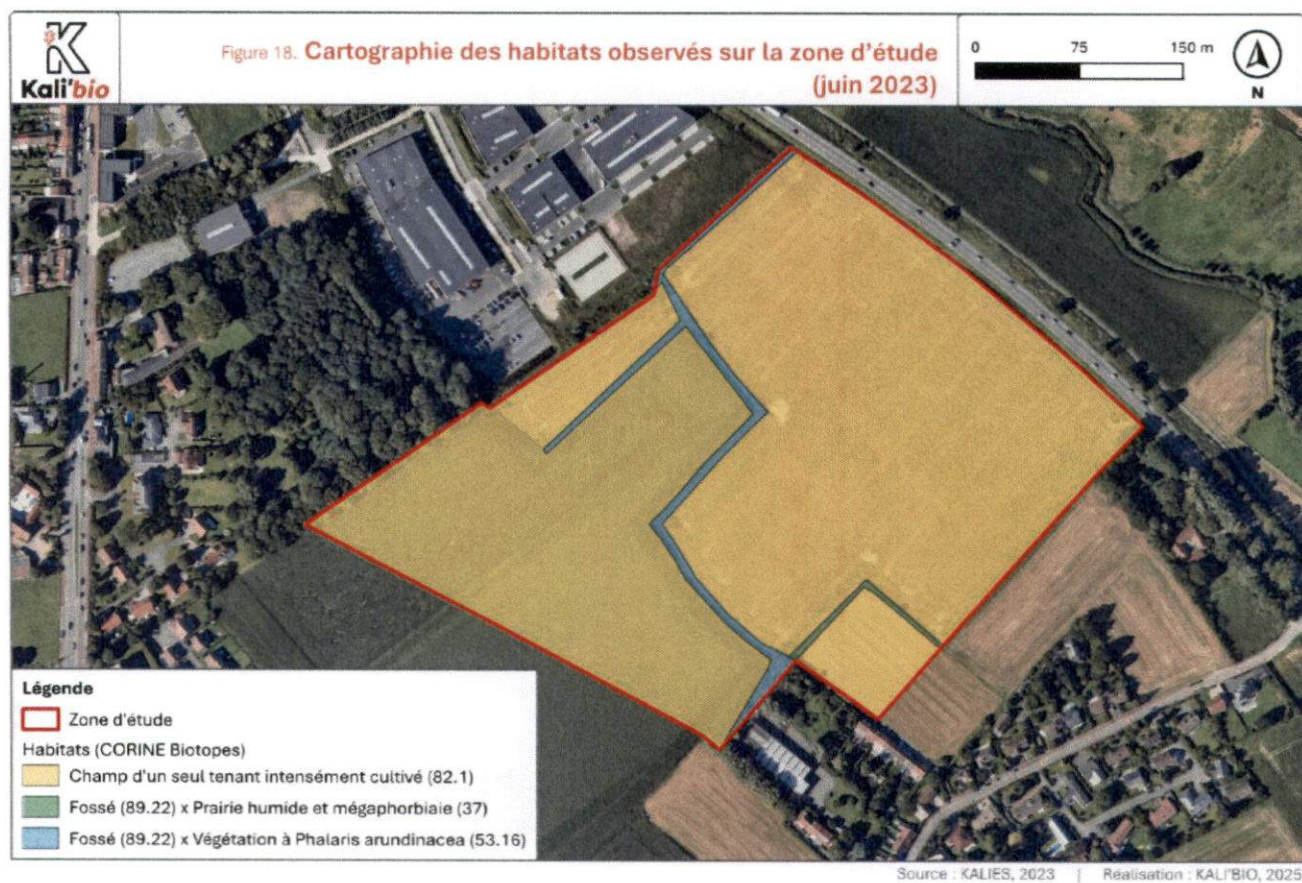


Figure 3 : Schéma du fossé de drainage agricole dévové dans le cadre du projet de la société OVIALA (source : Diagnostic écologique KALI'BIO)

D'après le rapport de diagnostic écologique mené par la société KALI'BIO en mai 2025, le fossé dévové ne représente qu'un faible enjeu écologique (cf. Annexe 6).

Un fossé d'environ 50 cm de profondeur récupérant les eaux de ruissèlement des fossés en amont du site sera créé dans le cadre du dévoiement du fossé existant.

Ce fossé se déversera ensuite dans le futur bassin de rétention non étanche au Nord-Ouest du site, dont l'exutoire final sera le fossé communal au Nord-Est du site.

Un fossé périphérique sera également créé en limite Sud du site.

La figure suivante rend compte des aménagements qui seront réalisés par la société OVIALA.

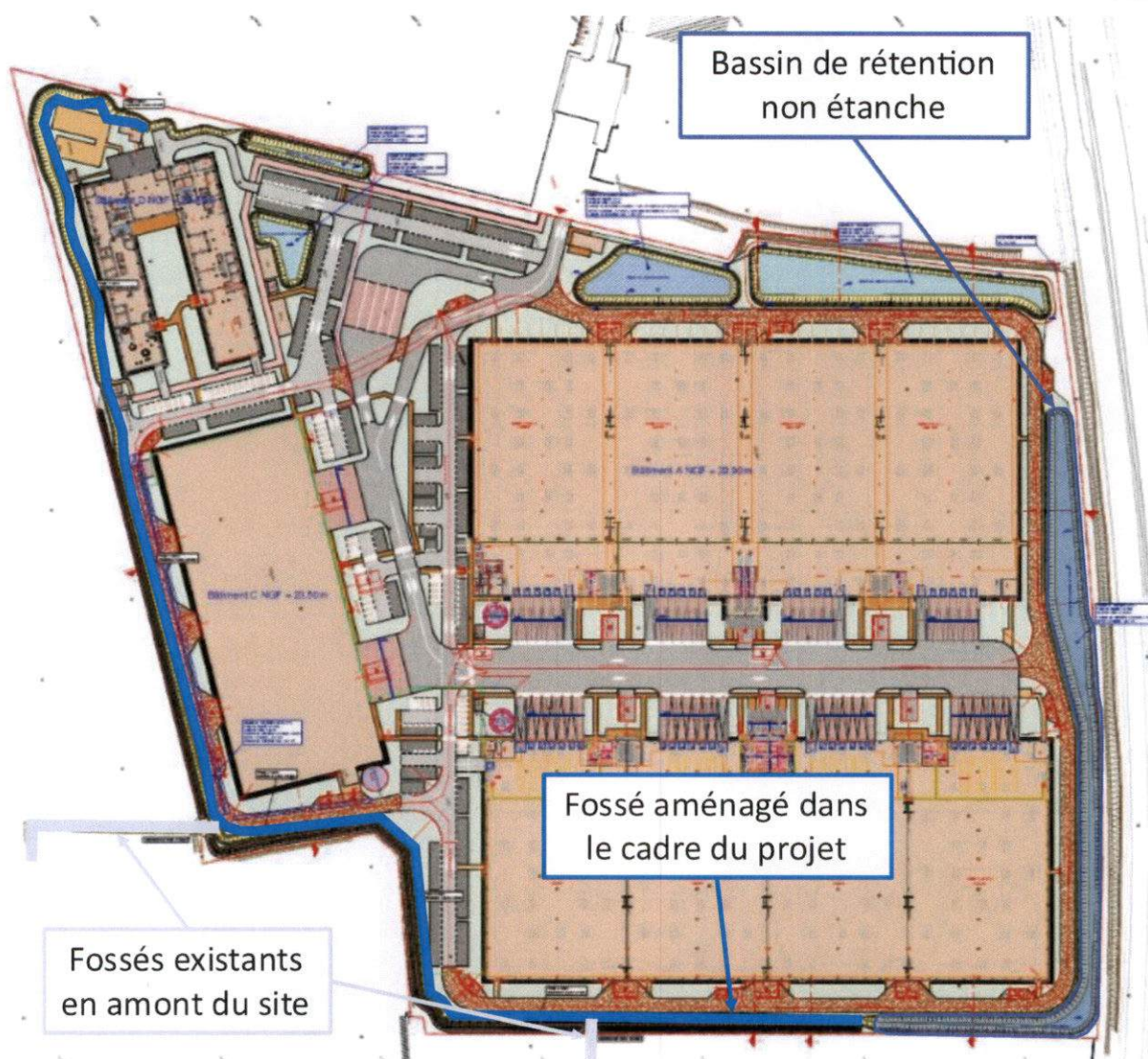


Figure 4 : Schéma du fossé aménagé dans le cadre du projet de la société OVIALA

Le fossé recréé, ainsi que les noues et bassins d'infiltration (non imperméabilisés) pourront se revégétaliser de manière spontanée. Cette végétation aura de fortes chances d'être à tendance humide, proposant donc de nouveaux habitats favorables à la biodiversité sur une surface supérieure à celle perdue avec le comblement des fossés.

Les futurs ouvrages en périphérie du site permettront de conserver une continuité aquatique et de proposer de nouveaux habitats favorables à la biodiversité, sur une surface supérieure à celle perdue avec le comblement des fossés (environ 1 670 m² détruits pour environ 4 250 m² recréés).

Le fossé sera alimenté en eau par les eaux pluviales de ruissèlement. Il sera dans un même temps réalimenté par une partie des eaux de toitures du bâtiment B.

1.2 IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE

1.2.1 Prélèvement et affections

L'eau utilisée sur le site proviendra exclusivement du réseau communal d'alimentation en eau potable. Aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu naturel.

L'eau potable sera utilisée pour :

- Le fonctionnement des sanitaires ;
- La défense incendie.

La consommation en eau du site correspondra essentiellement aux usages sanitaires et sera d'environ 5 250 m³ par an à raison de 50 litres/personne/jour.

Des cuves de récupération des eaux pluviales de toitures seront mises en œuvre pour réutiliser les eaux pluviales de toitures pour les besoins sanitaires. Le nombre et les dimensions de ces cuves seront validés en phase d'étude détaillée du projet.

1.2.2 Gestion des effluents aqueux

Les installations seront à l'origine des effluents suivants :

- Eaux usées domestiques provenant des sanitaires et locaux sociaux ;
- Eaux pluviales potentiellement polluées provenant du lessivage des voiries ;
- Eaux pluviales propres de toitures ;
- Condensats des chaufferies.

Les eaux usées domestiques issues des sanitaires seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif.

1.2.3 Gestion des eaux pluviales

Une étude de dimensionnement du réseau de collecte a été réalisée par la société ODISSEE dont le rapport détaillé est présenté en Annexe 5 du présent dossier d'autorisation. La synthèse de cette étude est présentée ci-après.

Les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales du site sont les suivants :

- Les eaux pluviales seront rejetées à débit régulé à hauteur de 26 l/s (2 l/s/ha) vers le fossé communal au Nord du site. Cette régulation de débit est obtenue par la mise en place de bassins de rétention étanches et non étanches. Les bassins non étanches permettront l'infiltration d'une partie des eaux, la perméabilité des sols étant très faible ;
- La période d'occurrence centennale est retenue pour le dimensionnement des ouvrages du projet.

Quatre bassins versants seront établis pour gérer les eaux pluviales du site :

- Bassin versant n°1 qui recueillera les eaux pluviales de voiries autour des bâtiments A, B et C ;
- Bassin versant n°2 qui recueillera les eaux de toitures des bâtiments A et B ;
- Bassin versant n°3 qui recueillera l'autre partie des eaux de voiries entre les bâtiments B et C, essentiellement des voiries légères, ainsi que les eaux de toiture du bâtiment C ;
- Bassin versant n°4 qui recueillera les eaux pluviales de voiries et toitures du bâtiment D.

Il est à noter qu'une distance d'un mètre a minima entre le toit de la nappe et le fond des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera respectée.

Deux bassins étanches seront créés (1 et 3) et 4 bassins non étanches (2.1, 2.2, 4.1, 4.2).

Bassin versant n°1 : une partie des eaux pluviales de voiries autour des bâtiments A, B et C sera récupérée dans un réseau séparatif puis dirigée dans un bassin de rétention étanche à ciel ouvert nommé « *bassin de rétention étanche n°1* » (volume = 1 837 m³). En sortie de ce bassin, un régulateur de débit de 4 l/s de type VORTEX ou similaire sera mis en place, suivi d'un séparateur d'hydrocarbures sans by-pass pour le traitement des eaux. Le régulateur de débit permettra d'assurer le bon fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures. Les eaux seront ensuite dirigées vers le bassin de rétention non étanche commun aux eaux de toitures nommé « *bassin de rétention n°2.1* » (volume = 2 139 m³).

Bassin versant n°2 : les eaux de toitures des bâtiments A et B seront canalisées dans un réseau séparatif puis dirigées vers deux bassins de rétention/infiltration non étanches, à ciel ouvert nommés « *bassin de rétention n°2.1 et n°2.2* » (volumes respectifs de 2 139 m³ et 2 481 m³). Un régulateur de débit sera mis en place en sortie du bassin n°2.1, respectant un rejet autorisé de 2 l/s/ha (débit total de 26 l/s avant d'être rejeté dans le fossé communal existant).

Une partie des eaux pluviales du bâtiment B sera raccordée directement dans le fossé en périphérie Est du site afin de le réalimenter en eau et de conserver une continuité hydraulique et écologique.

Bassin versant n°3 : Les eaux de toitures du bâtiment C seront canalisées et rejetées dans un bassin de rétention étanche et enterré nommé « *bassin de rétention n°3* » (volume = 958 m³). L'autre partie des eaux de voiries entre les bâtiments B et C (voiries légères essentiellement) seront également canalisées dans un réseau séparatif puis dirigées vers ce même bassin. Les eaux seront ensuite régulées (débit : 4 l/s) avant d'être rejetées dans le réseau commun aux eaux de toitures du bâtiment B.

Bâtiment versant n°4 : Les eaux pluviales de voiries et de toitures du bâtiment D seront récupérées vers deux bassins de rétention/infiltration non étanches à ciel ouvert nommés « *bassins de rétention n°4.1 et n°4.2* » (volumes respectifs de 400 m³ et 158 m³). En sortie de bassins, les eaux seront évacuées et régulées à 3 l/s puis raccordées au réseau d'eaux pluviales de toiture du bâtiment A. Elles seront ensuite rejetées dans le bassin n°2.1.

Une vanne d'obturation automatique sera mise en place en sortie du bassin de rétention étanche n°1 permettant le confinement de la pollution en cas de déversement accidentel sur les voiries des bâtiments industriels.

En obturant la zone contaminée, la pollution accidentelle sera piégée et pourra ensuite être pompée et les matériaux contaminés excavés, puis acheminé vers un centre de traitement approprié sans atteindre le milieu récepteur.

1.3 IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES ZONES PROTEGEES

La société OVIALA a fait appel à la société KALI'BIO entre 2023 et 2025 pour réaliser l'étude d'impact sur le milieu naturel concerné du projet.

Cette étude a eu pour but, dans un premier temps, d'identifier et d'évaluer les sensibilités écologiques de la zone d'étude et ses milieux connexes à partir de la synthèse d'éléments bibliographiques et de relevés de terrain.

Dans un second temps, les impacts du projet sur les habitats et espèces présentes ont été évalués, la finalité de l'étude étant de proposer des mesures d'évitement et de réduction pour limiter au maximum les impacts sur la biodiversité et arriver à un impact global au plus nul.

1.3.1 Synthèse du zonages d'inventaires

Le projet consiste en la construction d'un parc d'activités économiques. Aucun rejet atmosphérique ou d'effluents n'est prévu.

Les effets du projet sont de portée locale, limités à l'emprise du projet.

Plusieurs espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ou aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » sont décrites dans les FSD des différents sites Natura 2000.

Néanmoins aucune de ces espèces n'a été recensée sur la zone d'étude. Aucune espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ou aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » n'a d'ailleurs été recensée lors des inventaires.

De plus, la zone d'étude n'étant pas propice à l'installation de ces espèces, les potentialités du site en termes d'espèces d'intérêt communautaire sont faibles.

Ainsi, de par la distance séparant le projet aux sites Natura 2000, couplée à l'aire d'influence du projet, aucune incidence directe ou indirecte n'est attendue sur les espèces d'intérêt communautaire. L'aire vitale spécifique des Oiseaux est en effet de l'ordre de 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux : le projet n'entre donc pas en interaction avec cette espèce.

1.3.2 Synthèse des enjeux écologiques

Tableau 1 : Synthèse des enjeux écologiques

Groupes et/ou espèces	Description	Enjeu
Habitats	Le site est caractérisé par de grandes parcelles cultivées, séparées par des fossés colonisés par une végétation humide commune et dans un état dégradé ne présentant pas d'enjeu particulier.	Faible
Flore	Aucune espèce remarquable n'a été observée sur la zone d'étude, toutes sont communes voir très communes.	Faible
Insectes	Aucune espèce d'intérêt et/ou protégée n'a été observée sur la zone d'étude. Les espèces observées (sans enjeu particulier) étaient en transit au niveau du fossé. Les potentialités d'accueil et d'utilisation du site sont très limitées.	Faible
Amphibiens	Aucun amphibien ni point d'eau permanent favorable à la reproduction des amphibiens ou aucun habitat terrestre favorable n'a été observé sur la zone d'étude. Une espèce (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>) a été contactée dans un habitat favorable adjacent à la zone d'étude (bassin végétalisé au Nord).	Faible
Reptiles	Aucun individu ni habitat favorable à ce groupe n'a été observé sur la zone d'étude.	Négligeable
Oiseaux	La plupart des 17 espèces contactées a été contacté au niveau du boisement au Nord-Ouest, le reste des espèces n'a été identifié que de passage sur la zone d'étude. En effet, il y a absence de milieux favorables à leur nidification. Seules la Perdrix grise et l'Alouette des champs sont des espèces des milieux ouverts (comme les milieux agricoles). Aucune trace de nidification n'a néanmoins été constatée. Les boisements adjacents constituent des habitats de nidification potentiels de certaines des espèces qui y ont été contactées. Il s'agit néanmoins d'espèces communes ne présentant pas d'enjeu particulier (certaines toutefois protégées).	Faible
Mammifères	Un Lièvre d'Europe a été observé en déplacement sur la zone d'étude et des traces de Renard roux ont également été relevés. Ces espèces ne présentent pas d'enjeu particulier et les potentialités d'accueil du site pour ce groupe sont faibles.	Faible
Chiroptères	Aucune cavité souterraine, bâti ou arbre à cavité n'a été observé sur la zone d'étude pour les espèces qui gisent dans ces milieux. La zone peut éventuellement servir au transit des espèces, notamment au niveau des bordures de boisements. Ces derniers (hors limites de secteur d'étude) peuvent éventuellement abriter des arbres à cavité pouvant servir de gîte.	Faible

1.3.3 Zones humides

Lors de son intervention sur site, KALI'BIO a réalisé une étude floristique ainsi qu'une étude pédologique, dans le but de déterminer la présence/absence de zones humides sur le site d'implantation du projet.

Selon le critère « végétation » d'après l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), aucune des placettes réalisées n'indique la présence d'espèces caractéristiques des zones humides. Seul un habitat caractéristique est recensé sur la zone d'étude. La zone humide identifiée par le critère végétation occupe une superficie de 2 158 m².

Selon la classification des sols hydromorphes de la circulaire du 18 janvier 2010 et la morphologie des sols de zones humides décrite par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), aucun profil de sols caractéristiques de zone humide n'a été identifié.

Dans le cadre du projet, la société OVIALA prévoit le dévoiement du fossé impacté, ce qui permettra de rétablir la continuité aquatique.

De plus, ce fossé recréé, ainsi que les noues et bassins d'infiltration (non imperméabilisés) pourront se revégétaliser de manière spontanée.

Cette végétation a de fortes chances d'être à tendance humide, proposant donc de nouveaux habitats favorables à la biodiversité, sur une surface supérieure à celle perdue avec le comblement des fossés (1 673 m² détruits face à environ 4 250 m² recréés).

En effet, ceux-ci sont alimentés en eau par les eaux pluviales et de ruissèlement (dont celles provenant de la partie du fossé en zone humide qui est préservée).

De plus, le projet prévoit d'y rediriger une partie des eaux de toitures des bâtiments les plus proches.

Également, la mise en place de linéaire arborés et arbustifs sur l'ensemble du site permettra de participer au développement du corridor identifié au PLU de la MEL. Cela créera une connexion entre deux espaces naturels relais, à savoir le bois classé au Nord-Ouest et les prairies humides au Nord Est (ainsi que le petit bosquet dans le coin Est).

1.3.4 Evaluation des effets et évaluation des impacts et incidences

Tableau 2 : Synthèse des typologies d'habitats relevées selon la réglementation

Type d'impact	Effet	Durée de l'effet	Durée de l'impact
Impacts directs			
Altération d'habitats	Préparation du terrain par dégagement d'emprise et terrassement	Temporaire à permanent	Temporaires à permanents
	Modification des composantes environnantes	Temporaire à permanent	Temporaires à permanents
	Imperméabilisation des sols	Permanent	Permanents
Destruction d'habitats	Préparation du terrain par dégagement d'emprise et terrassement	Permanent	Permanents
	Imperméabilisation des sols	Permanent	Permanents
Destruction d'individus	Préparation du terrain par dégagement d'emprise et terrassement	Temporaire à permanent	Permanents
Perturbation d'espèces	Préparation du terrain par dégagement d'emprise et terrassement	Temporaire	Temporaires
	Modification des composantes environnantes	Temporaire à permanent	Temporaires à permanents
Autres impacts			
Impacts positifs	Création de milieux humides par dévoiement du fossé et creusement de noues et bassins d'infiltration		
	Développement d'un corridor entre espaces naturels relais		
Impacts induits	Aucun impact identifié		
Impacts cumulés	Aucun impact identifié		

Tableau 3 : Evaluation des impacts bruts du projet en fonction des taxons

Groupe	Enjeu	Effets du projet		Impact brut
		Négatif	Positif	
Habitats	Faible	Artificialisation des habitats	Création de milieux humides par dévoiement du fossé et creusement de noues et bassins d'infiltration	Faible
Flore	Faible	Destruction de la flore	Création de milieux humides par dévoiement du fossé et creusement de noues et bassins d'infiltration	Faible
Insectes	Faible	Artificialisation des habitats	Création de milieux humides par dévoiement du fossé et creusement de noues et bassins d'infiltration	Faible
Amphibiens	Faible	Artificialisation des habitats	Création de milieux humides par dévoiement du fossé et creusement de noues et bassins d'infiltration	Faible
Reptiles	Négligeable	Artificialisation des habitats	-	Négligeable
Avifaune	Faible	• Artificialisation des habitats • Dérangement des individus	• Création de milieux humides par dévoiement du fossé et creusement de noues et bassins d'infiltration • Développement d'un corridor entre espaces naturels relais	Faible à modéré (abords du boisement)
Mammifères terrestres	Faible	Artificialisation des habitats	-	Faible
Chiroptères	Faible	• Artificialisation des habitats • Dérangement des individus	• Création de milieux humides par dévoiement du fossé et creusement de noues et bassins d'infiltration • Développement d'un corridor entre espaces naturels relais	Faible à modéré (abords du boisement)

1.3.5 Recommandations écologiques dans le cadre du projet

Compte tenu des enjeux identifiés au chapitre précédent, la société KALI'BIO recommande de prendre en considération les mesures d'évitement et de réduction suivantes.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des mesures d'évitement et de réduction qui ont été proposées.

TYPE DE MESURE		N° DE LA MESURE	INTITULE
Evitement	Phase amont	ME1	Conservation d'une partie de la zone humide et ses habitats associés
Réduction	Phase travaux et exploitation	MR1	Adaptation des horaires de travaux
	Phase travaux	MR2	Adaptation du calendrier des travaux
	Phase travaux et exploitation	MR3	Gestion des éclairages nocturnes

Suite à la prise en compte des mesures présentées ci-dessus, KALI'BIO a réalisé une synthèse des impacts du projet sur les habitats.

Tableau 4 : Synthèse des impacts du projet sur les habitats et mesures associées (faune, flore et habitats)

Groupe	Enjeu	Impact brut	Mesures ERC	Impact résiduel
Habitats Flore	Faible	Faible	ME1 – Conservation d'une partie de la zone humide et ses habitats associés	Faible
Insectes Amphibiens	Faible	Faible	ME1 – Conservation d'une partie de la zone humide et ses habitats associés MR1 – Adaptation des horaires de travaux MR2 – Adaptation du calendrier des travaux MR3 – Gestion des éclairages nocturnes	Faible
Reptiles	Négligeable	Négligeable	-	Négligeable
Avifaune	Faible	Faible à modéré (abords du boisement)	ME1 – Conservation d'une partie de la zone humide et ses habitats associés MR1 – Adaptation des horaires de travaux MR2 – Adaptation du calendrier des travaux MR3 – Gestion des éclairages nocturnes	Faible
Mammifères terrestres Chiroptères	Faible	Faible	MR1 – Adaptation des horaires de travaux	Faible
	Faible	Faible à modéré (abords du voisement)	MR2 – Adaptation du calendrier des travaux MR3 – Gestion des éclairages nocturnes	Faible

Tableau 5 : Synthèse des impacts du projet sur les zones humides

Groupe	Enjeu	Impact brut	Mesures ERC	Impact résiduel
Zones humides	Modéré	Faible	ME1 – Conservation d'une partie de la zone humide et ses habitats associés	Positif

Des mesures de suivi seront également mises en place et sont présentées dans le tableau ci-après.

N° DE LA MESURE	INTITULE
MA1	Réensemencement des noues et bassin
MA2	Mise en place d'un suivi et d'une gestion favorable à la biodiversité
MA3	Mise en place d'un suivi par un écologue

Des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes seront également mises en place.

Aucun impact résiduel significatif sur des espèces protégées n'a été mis en évidence dans le cadre du projet. Aucune demande de dérogation espèces protégées n'est donc à réaliser.

Le projet ne portera pas atteinte au maintien en bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant participé à la désignation des sites du réseau Natura 2000 local. Ainsi, aucune mesure de compensation concernant les incidences sur le réseau Natura 2000 n'est nécessaire.

1.4 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

1.4.1 Gaz de combustion des véhicules circulant sur site

La pollution de l'air liée à l'activité du site sera essentiellement due aux émissions de gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.

Le trafic engendré par les activités du site se scinde en deux catégories :

- Les véhicules légers : environ 285 véhicules légers par jour en moyenne, soit un flux d'environ 530 véhicules légers entrants/sortants ;
- Les véhicules lourds de livraison et d'expédition : environ 40 poids lourds par jour en moyenne, soit un flux d'environ 80 poids lourds entrants/sortants.

1.4.2 Gaz de combustion des chaufferies

Le fonctionnement des chaudières alimentées au gaz naturel provoque la libération de gaz de combustion classiques (dioxyde de carbone, oxydes d'azote, vapeur d'eau...).

Les chaudières seront utilisées uniquement pour le maintien hors gel des cellules de stockage des bâtiments A et B.

1.4.3 Mesures de réduction de l'impact sur la qualité de l'air

1.4.3.1 Une optimisation des impacts induits par le trafic routier

Les parkings véhicules légers seront dotés de bornes de recharge pour véhicules électriques.

1.4.3.2 Gaz de combustion des véhicules circulant sur site

Les voies de circulation du site seront adaptées à la circulation de poids lourds, et feront l'objet d'un entretien régulier.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère :

- Les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement ;

- La vitesse sera limitée sur le site ;
- Les rejets des véhicules seront conformes aux normes en vigueur ;
- Des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

1.4.3.3 Gaz de combustion de la chaufferie

L'utilisation du gaz naturel comme combustible permet de réduire considérablement les émissions d'oxydes de soufre et de poussières par rapport à une alimentation au fioul.

Les chaufferies seront conçues conformément aux prescriptions des articles R. 224-21 à 30 du Code de l'Environnement.

Les mesures prises par la société OVIALA seront les suivantes :

- Chaudières équipées de dispositifs permettant de contrôler son bon fonctionnement et de mettre en sécurité l'appareil concerné en cas de défaut ;
- Rendement des chaudières calculé au moment de chaque remise en marche et au moins tous les trois mois pendant la période de fonctionnement ;
- Les gaz de combustion seront collectés et rejetés au travers de cheminées (une par chaufferie) d'une hauteur minimale de 3 m à partir de la toiture de l'entrepôt.

La société OVIALA fera effectuer au moins tous les trois ans une mesure du débit rejeté et des teneurs en O₂, NO_x et CO dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

1.4.3.4 Système de maintien hors gel du bâtiment C

L'utilisation d'un dispositif d'aérothermes électriques pour le maintien hors gel du bâtiment C permettra de réduire de manière notable l'impact sur la qualité de l'air par l'absence de rejets atmosphériques en comparaison à l'utilisation d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel.

1.5 IMPACT SUR LE TRANSPORT ET LA SECURITE

1.5.1 Aménagements extérieurs – Accès

Les installations de la société OVIALA seront desservies par les voiries existantes du parc d'activités Pierre Mauroy, lesquelles sont adaptées à la circulation des poids lourds.

Pour la réception et l'expédition des marchandises, les poids lourds devront parcourir environ 3 km depuis la sortie n° 17 de l'autoroute A22 jusqu'au site de la société OVIALA.

L'itinéraire qui sera emprunté par les poids lourds ne traversera pas de zones d'habitation, mais uniquement des zones agricoles et d'activité. Ce dernier est représenté figure ci-après.

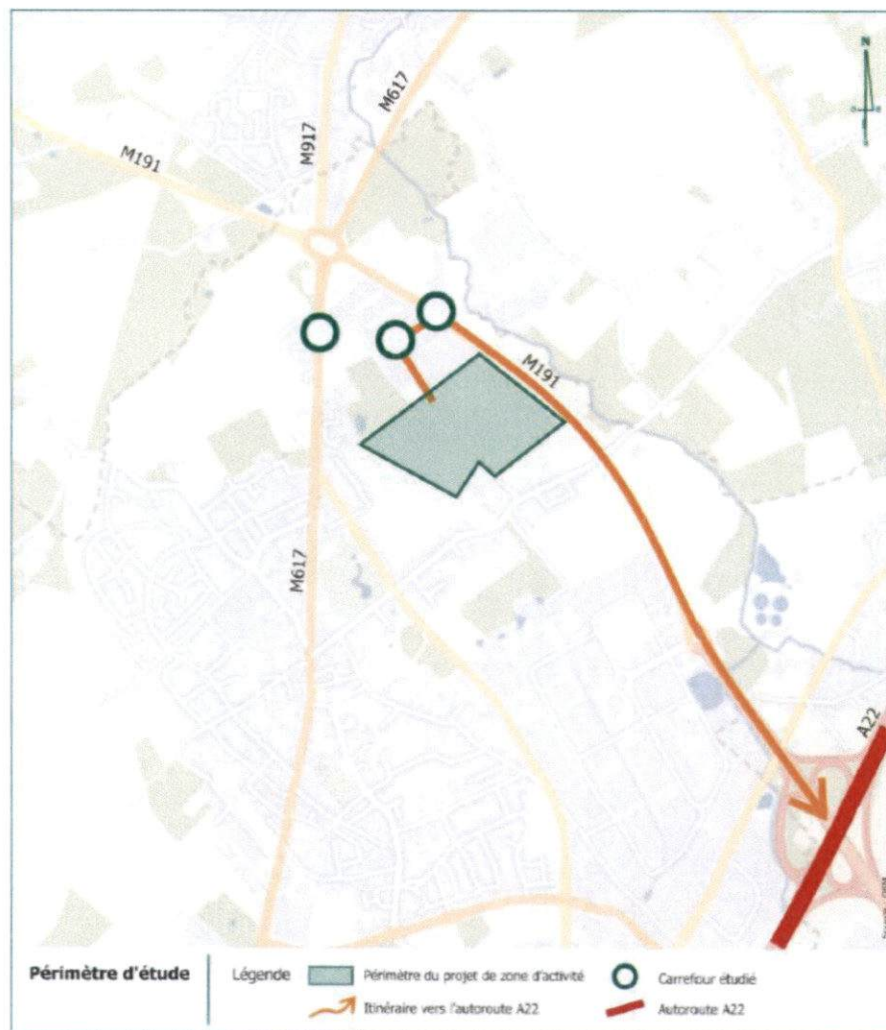


Figure 5 : Itinéraire PL pour la livraison et l'expédition des marchandises

1.5.2 Circulation liée à l'activité

Le trafic engendré par les activités du site se scinde en deux catégories :

- Les véhicules légers : environ 285 véhicules légers par jour en moyenne, soit un flux d'environ 530 véhicules légers entrants/sortants ;
- Les véhicules lourds de livraison et d'expédition : environ 40 poids lourds par jour en moyenne, soit un flux d'environ 80 poids lourds entrants/sortants.

1.5.3 Mesures pour limiter les effets liés au transport et à la sécurité

1.5.3.1 Mesures générales

Le trafic de l'ensemble du site de la société OVIALA sera réparti tout au long de la journée. Le trafic sera néanmoins plus concentré sur les débuts et fins de journée et lors des rotations d'équipes (arrivée/départ du personnel).

L'aménagement du site sera associé à la création de voiries dédiées aux poids-lourds et aux véhicules légers du personnel et des visiteurs.

Les accès à l'installation seront aménagés de manière à ne pas gêner la circulation sur les voiries adjacentes.

Sur le site, la gestion des risques d'accidents liés au trafic respectera les modalités habituelles pour ce type d'installations, en particulier :

- Respect de la vitesse de circulation limitée à 20 ou 30 km/h ;
- Entretien des voies de circulation et des aménagements ;
- Mise en place de sens de circulation ;
- Interdiction de l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Afin d'assurer la sécurité sur le site, les mesures de prévention suivantes seront prises :

- Le personnel intervenant sur le site sera compétent, prévenu et formé aux risques existants sur une telle installation ;
- L'accès au site sera clôturé et fermé à clé en dehors des horaires d'ouverture par un portail.

1.5.3.2 Compatibilité des infrastructures avec le trafic engendré

Dans le cadre du projet d'aménagement de la plateforme, la société CERYX a été mandatée afin de réaliser une étude de trafic.

Cette étude est jointe en Annexe 11 du présent dossier et une synthèse de cette dernière est présentée ci-après.

Cette étude a eu pour objectif de quantifier les trafics induits par le projet et leurs impacts sur le réseau viaire à proximité.

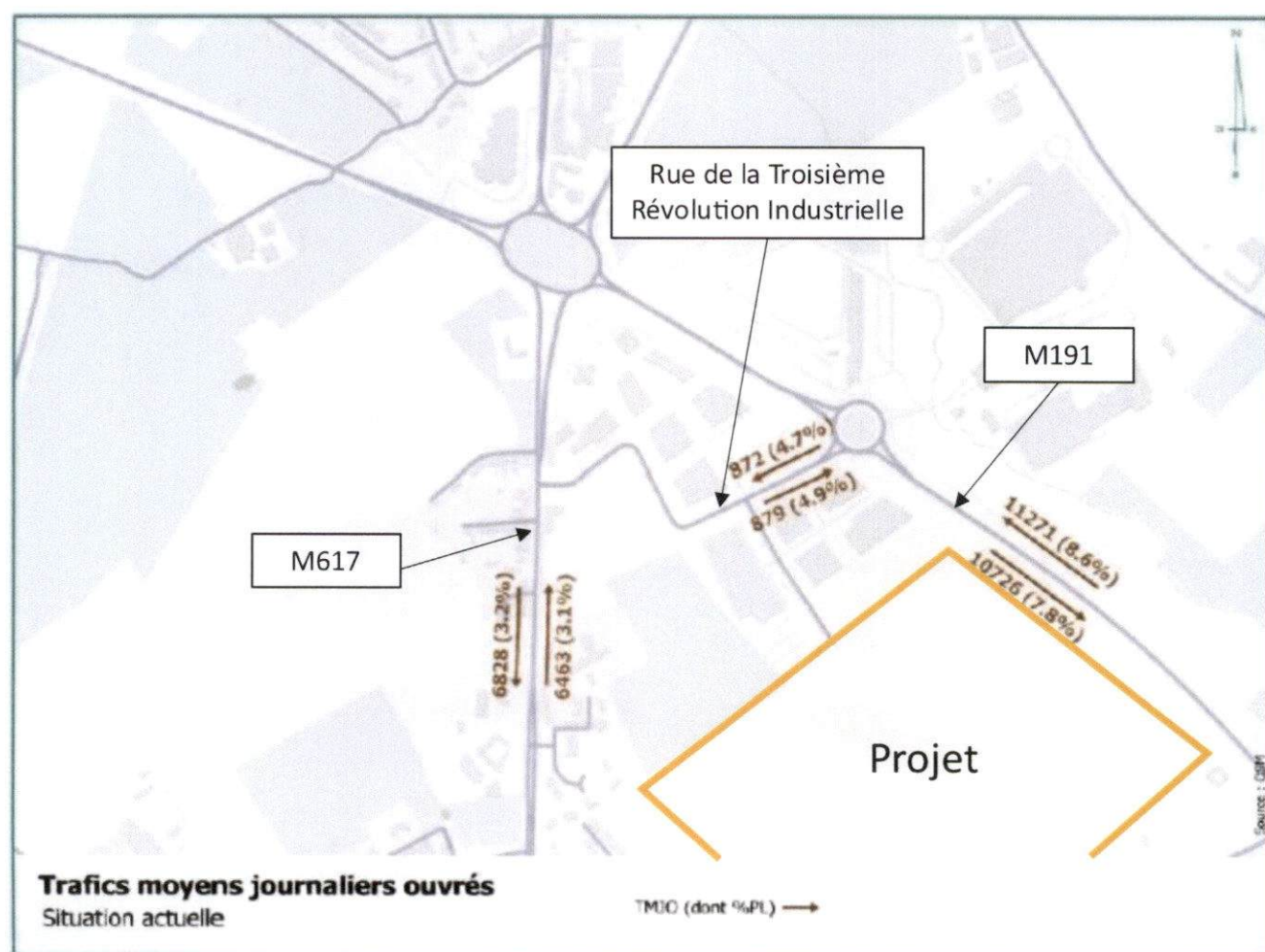


Figure 6 : Trafics moyens jours ouvrés en situation actuelle (source : Etude de trafic CERYX – Annexe 11)

Actuellement, le trafic routier local est marqué par :

- Environ 22 000 véhicules par jour au niveau de la M191 avec une part de poids-lourds de l'ordre de 8 % ;
- Environ 1 750 véhicules par jour au niveau de la rue de la Troisième Révolution Industrielle (parc d'activité Pierre Mauroy) avec une part de poids-lourds de l'ordre de 5 % ;
- Environ 13 300 véhicules par jour au niveau de la M617 avec une part de poids-lourds de l'ordre de 3 %.

Afin d'étudier la situation future, il est nécessaire de prendre en considération deux facteurs :

- Le trafic généré par les activités du projet de la société OVIALA.
- L'augmentation du trafic au fil de l'eau (augmentation naturelle du trafic) : 1,5 % d'augmentation au fil de l'eau à l'horizon 2028.

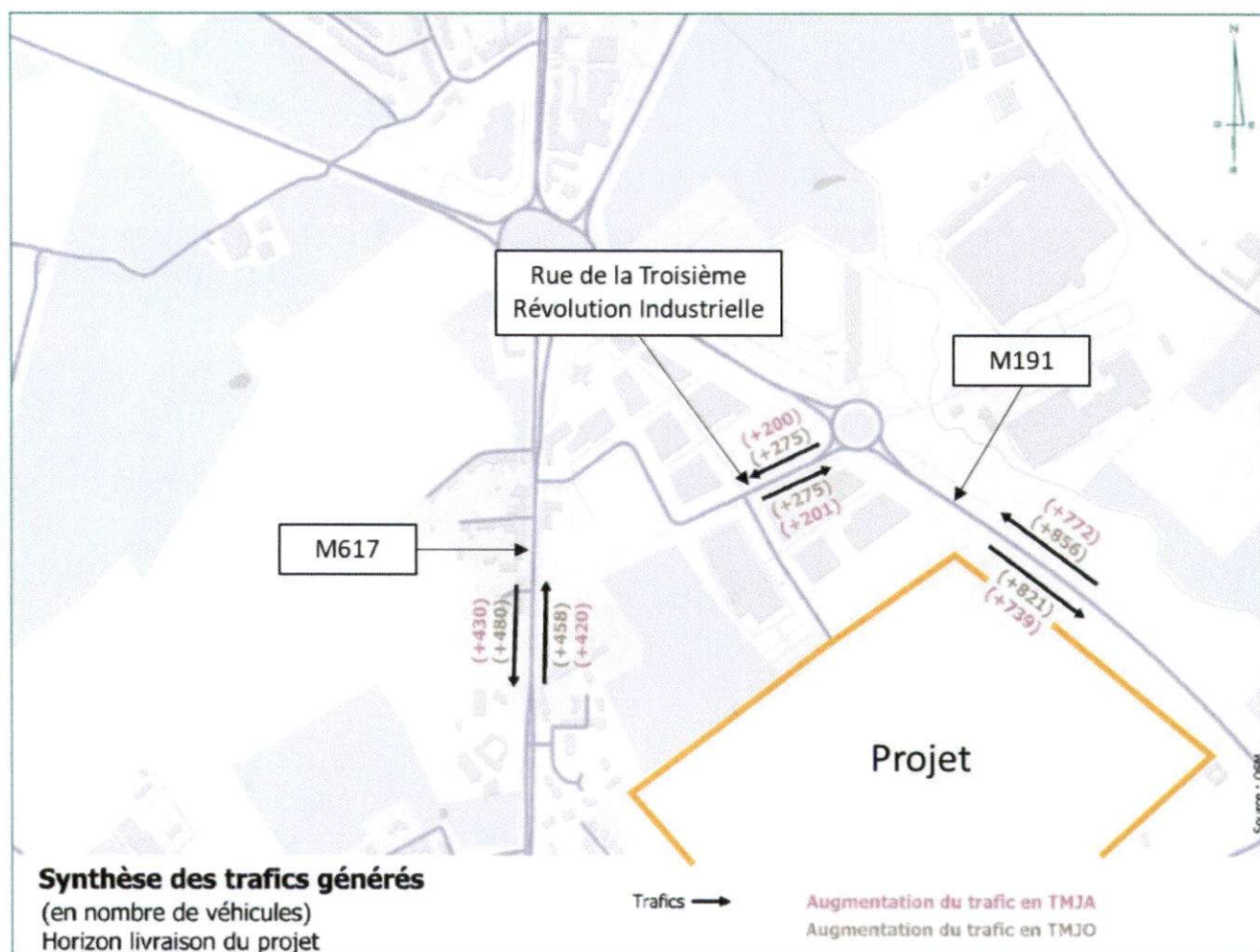


Figure 7 : Synthèse des trafics générés (source : Etude de trafic CERYX – Annexe 11)

Les conditions de circulation en situation actuelle sont fluides et le réseau routier à proximité immédiate du projet est à même de supporter une augmentation de trafic. Cette constatation se base sur les données de trafic récoltées dans le cadre de l'étude.

Le projet est prévu pour générer environ 40 poids lourds par jour, ce qui ne devrait pas impacter le dimensionnement de la voirie.

Au vu des projections qui ont été faites, les intersections sont en mesure de supporter l'augmentation des flux.

Néanmoins, un point de vigilance existe sur le fonctionnement de l'entrée Ouest de la Zone d'Activités. Il n'y a pas de besoin immédiat d'aménager l'intersection, mais à la livraison du projet, celle-ci pourrait être légèrement contrainte.

2 SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES

La synthèse des principaux impacts en phases d'exploitation et chantier et des mesures associées est présentée au tableau suivant. Cette synthèse présente également une évaluation des impacts résiduels du projet après la mise en place des mesures proposées (éviter, réduire, compenser).

En conclusion, les impacts résiduels du projet de la société OVIALA après la mise en place des mesures proposées sont soit nuls, négligeables, faibles ou positifs.

La réalisation du projet ne présentera pas d'impacts résiduels négatifs notables.

Tableau 6 : Synthèse des impacts et mesures en faveur de l'environnement

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
Situation géographique	Situation géographique et aire d'étude	Le site de la société OVIALA est implanté sur la commune de Roncq, dans le département du Nord (59). Les terrains du projet sont situés en zone AUCA du PLU de Roncq. Le site est brodé par : ■ Au Nord : la route M191, une zone agricole, le cours d'eau Becque de Neuville et une zone d'activité ; ■ À l'Est : une zone agricole, des habitations et la route M191 ; ■ Au Sud : une zone agricole et des habitations ; ■ À l'Ouest : une zone naturelle, des habitations et la route M617. Les habitations les plus proches se trouvent en limite de site Sud. L'aire d'étude est délimitée par un rayon de 1 km autour du site.	Enjeu modéré	Impact modéré : Le projet sera implanté dans une zone ayant pour vocation d'accueillir des activités économiques. Le projet s'inscrit dans l'objectif d'extension de la ZA Pierre Mauroy. Les principaux travaux hors bâtiment consisteront en l'aménagement des voiries et des réseaux divers. Les travaux n'induiront pas de démolition de bâtiment ni de dévoiement de réseaux existants sur l'emprise du chantier. Des travaux de dévoiement du fossé de drainage agricole présent sur la parcelle seront réalisés. Ces travaux sont présentés dans le chapitre 1.1.2 page 13.	La surface d'emprise du projet a été optimisée en fonction des besoins d'exploitation. Les opérations de terrassement permettront de garantir un équilibre déblais/remblais à l'échelle du site. Ainsi, il n'y aura pas de déblais hors site. Afin de garantir cet équilibre déblais/remblais, des merlons seront notamment créés en périphérie du site. Un fossé d'environ 50 cm de profondeur récupérant les eaux de ruissellement des fossés en amont du site sera créé. Ce fossé nouvellement créé se déversera ensuite dans le futur bassin de rétention non étanche au Nord-Ouest du site, dont l'exutoire final sera le fossé communal au Nord-Est du site.	Faible
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	Le climat du département du Nord est de type océanique, un caractère très marqué sur les côtes, avec de faibles amplitudes thermiques (des hivers doux et peu enneigés et des étés frais). En s'éloignant des côtes, le climat devient plus continental, avec moins de vent et des écarts de températures plus marqués. Selon les données d'ATMO Hauts-de-France, la qualité de l'air du département du Nord est diversifiée. Lors du bilan 2023 de la région des Hauts-de-France sur la qualité de l'air, l'indice majoritaire ATMO était « moyen ». Le département du Nord a dénombré 19 jours d'épisodes de pollution aux particules PM10. Cela s'explique par une activité humaine conséquente générant un trafic important, du chauffage, un tissu industriel dense et une activité agricole conséquente.	Enjeu modéré	Impact modéré : La pollution de l'air liée à l'activité du site est essentiellement due à l'émission des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site et des gaz de combustion liés aux chaufferies présentes sur le site. Le trafic engendré par l'activité du site sera : ■ 285 VL/jour par jour en moyenne, soit un flux d'environ 530 VL entrants et sortants ; ■ Les véhicules lourds de livraison et d'expédition représenteront environ 40 PL par jour en moyenne, soit un flux de 80 PL entrant et sortants.	Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère : ■ Les camions auront pour consignes d'arrêter leur moteur lors des opérations de chargement/déchargement ; ■ La vitesse sera limitée sur le site ; ■ Les rejets des véhicules seront conformes aux normes en vigueur ; ■ Des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage ; ■ Les parkings véhicules légers seront dotés de bornes de recharge pour véhicules électriques.	Faible

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
			Les installations et activités de la société OVIALA ne seront pas à l'origine d'émissions d'odeurs. Les chaudières utilisées sur le site seront utilisées uniquement pour le maintien hors gel des cellules de stockage des bâtiments A et B. Les niveaux de vulnérabilité du site aux aléas climatiques sont négligeables.	Les chaudières fonctionneront au gaz naturel, combustible permettant de réduire considérablement les émissions d'oxydes de soufre et de poussières par rapport à une alimentation au fioul. Chaudières non classées au titre de la rubrique 2910. Les chaudières seront équipées de dispositifs permettant de contrôler leur fonctionnement et de mettre en sécurité l'appareil concerné. Rendement des chaudières calculé au moment de chaque remise en marche et au moins tous les 3 mois pendant la période de fonctionnement. Collecte et rejet des gaz de combustion au travers de cheminées ayant des débouchées verticales et ne comportant pas d'obstacles à la diffusion des gaz. Hauteur de cheminée minimale supérieure à 3 m par rapport à la toiture de l'entrepôt, soit au moins 15 m. Mesure tous les trois ans du débit rejeté et des teneurs en O₂, NO_x et CO dans les gaz rejetés à l'atmosphère. Dispositif d'aérothermes électriques pour le maintien hors gel du bâtiment C.	
Sols et sous-sols	Les terrains d'implantation du projet sont des terrains agricoles n'ayant jamais accueillis d'activités industrielles.	Enjeu faible	L'activité principale des futures constructions n'est pas susceptible d'être à l'origine de pollution en fonctionnement normale. Aucun niveau en sous-sol (parkings souterrains, etc) ne sera réalisé. De la même manière, en phase chantier, la construction des bâtiments ne sera pas susceptible d'être à l'origine d'un impact sur les sols et sous-sols puisqu'elle sera menée dans les règles de l'art et prévoyant toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'impact en cas d'accident.	Aucun stockage de matières polluantes ne sera réalisé en dessous du niveau du sol (absence de stockage en fosse ou en cuve enterrée). Les eaux usées domestiques ne seront pas infiltrées à la parcelle. Les produits stockés seront majoritairement non dangereux.	Faible
Topographie et relief	Les terrains d'implantation présentent une variation d'altimétrie de 6 m (entre +26 m et +20 m).	Enjeu modéré	Impact faible : Le site repose sur une topographie relativement plane.	La surface d'emprise du projet a été optimisée en fonction des besoins d'exploitation.	Négligeable

		COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRe D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
Milieu naturel			Des fossés de 0,5-1 m de profondeur sont présents.		L'aménagement du site entrainera des opérations de terrassement pouvant modifier légèrement les côtes de référence des terrains.		
		L'eau	Le site se trouve dans le périmètre du SDAGE bassin Artois-Picardie et le SAGE Marque-Deûle. D'après le SDAGE, la zone d'étude repose sur les masses d'eau souterraines suivantes : ▪ Sables du Landénien des Flandres (code de référence : FRAG014) ; ▪ Craie de la vallée de la Deûle (code de référence : FRAG003) ; ▪ Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing (code de référence : FRAG015). La zone d'étude est située à moins de 100 m de la Becque de Neuville. Le ruisseau du Riez est aussi présent à environ 700 m au Nord-Ouest du site d'implantation. Les terrains du projet sont en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau potable. Aucune zone humide n'a été identifiée au droit des terrains du projet (Cf. Etude de délimitation des zones humides de la société KALIES, Annexe 6). On note uniquement la présence de fossés agricoles de drainage.	Enjeu modéré	Impact modéré : Consommation en eau, correspondant aux usages sanitaires = 5 250 m³/an. Les installations seront uniquement à l'origine des effluents suivants : ▪ Eaux usées domestiques provenant des sanitaires et locaux sociaux ; ▪ Eaux pluviales potentiellement polluées provenant du lessivage des voiries ; ▪ Eaux pluviales propres de toitures ; ▪ Condensats des chaufferies. Imperméabilisation d'environ 8,8 ha. Les activités projetées sont compatibles avec les objectifs du SDAGE du bassin Artois-Picardie.	Mesure de réduction des consommations en eau pour les usagers des sanitaires. Mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales de toitures permettant leur réutilisation pour les besoins sanitaires. Les eaux usées domestiques issues des bureaux et des locaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif. Les condensats des chaudières seront évacués vers le réseau d'eaux usées domestiques. Mise en œuvre de mesures de gestion des eaux pluviales : ▪ Création de réseaux de collecte des eaux pluviales de toiture et de voiries dimensionnés selon une notice hydraulique (Annexe 5) ; ▪ Traitement des eaux pluviales de voiries ; ▪ Mise en place de bassins de rétention/infiltration et de bassins étanches.	Faible
		Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection Les corridors écologiques Faune et flore	La zone d'implantation du site n'inclue pas de site Natura 2000. Le site le plus proche, nommé Vallée de la Lys, est à 8,9 km à l'Ouest. La zone protégée la plus proche du site est la ZNIEFF « <i>Prairies humides de la Lys à Wervicq</i> » à environ 4,4 km au Nord-Ouest. La zone d'étude n'est pas concernée par un corridor écologique « <i>actif</i> », seulement un corridor potentiel qu'il est préconisé d'aménager pour favoriser le déplacement des espèces dans le cadre d'une trame verte. La société KALIES, dans son diagnostic faune flore conclue que, à l'échelle de la zone d'étude, les enjeux sont considérés comme :	Enjeu modéré	Impact positif : Les enjeux écologiques globaux sont évalués comme faibles pour les habitats/flore/entomofaune/amphibiens /avifaune/mammifères/chiroptères et négligeables pour les reptiles. Lors des inventaires réalisés par la société KALIES, aucune espèce inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ou aux annexes II et IV de la directive « Habitats-faune-Flore » n'a été recensée. La zone n'est pas propice à l'installation de ces espèces. Les potentialités du site	Présentation des mesures environnementales qui seront mises en place dans le dossier d'autorisation. Dévoisement du fossé impacté, permettant le rétablissement de la continuité aquatique et la création de nouveaux habitats favorables à la biodiversité. Le fossé recréé ainsi que les noues et les bassins d'infiltration (non imperméabilisés) pourront se revégétaliser de manière spontanée. Le fossé créé disposera d'une surface supérieure à celle perdue avec le comblement des fossés (1 673 m² détruits face à environ 4 250 m² recréés).	Positif

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRe D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
		- Faibles pour les habitats, la flore, l'entomofaune, les amphibiens, l'avifaune, les mammifères, les chiroptères ; - Négligeables pour les reptiles. Concernant la présence d'une zone humide sur le site, le cumul des critères permet de conclure à la présence d'une zone humide d'une surface de 2 158 m² selon le critère de « végétation » et l'absence de zone humide selon le critère « sol », correspondant à des fossés agricoles.		en termes d'espèces d'intérêt communautaire sont faibles. Une zone humide identifiée par le critère végétation occupe une superficie de 2 158 m ² (fossé agricole).	Alimentation de ces ouvrages par les eaux pluviales et de ruissellement et une partie des eaux de toiture des bâtiments les plus proches. Mise en place de linéaires arborés et arbustifs permettant de participer au développement du corridor identifié au PLU de la MEL. Cela permettra une connexion entre deux espaces naturels relais, à savoir le bois classé au Nord-Ouest et les prairies humides au Nord-Est.	
Urbanisme, paysage et architecture	Paysage local et perception du site	Le site sera perceptible des habitations les plus proches ainsi que du boulevard Euro Métropole (M191).	Enjeu modéré	Impact modéré : Les installations seront perceptibles depuis les habitations les plus proches et les usagers de la route M191 au Nord du site.	Valorisation des espaces libres avec pour objectif de respecter la continuité écologique en participant à la trame verte et bleue. Les bâtiments bénéficieront d'un traitement architectural.	Positif
	Patrimoine culturel et historique	Aucun bien du patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques, site protégés, sites inscrits/classés ne sont présents dans la zone tampon de 5 km autour de la zone d'étude.	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
	Documents d'urbanisme	Le site est implanté en zone AUCA du PLU de Roncq. Cette zone constructible a vocation à accueillir des activités économiques et notamment d'agrandir le parc d'activités Pierre Mauroy.	Enjeu faible	Impact faible : Les installations projetées sont autorisées en zone AUCA du PLU de Roncq.	Demande de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.	Négligeable
	Servitudes d'utilité publique	Les terrains d'implantation du projet sont grevés de deux servitudes d'utilité publique : - F4 – Emplacement réservé d'infrastructure. Cet emplacement a vocation à être utilisé dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités Pierre Mauroy. Cet emplacement réservé sera utilisé dans le cadre du projet, notamment pour permettre l'accès futur aux installations de la société OVIALA depuis les voiries de la ZA Pierre Mauroy existantes ; - Marge de recul de 35 m depuis l'axe de la route M192. Cette marge est une limite d'implantation des constructions par rapport à la voie publique parallèle à celle-ci, engendrant une interdiction de construire dans l'espace concerné.	Enjeu faible	Impact faible : Servitude F4 et marge de recul de 35 m. La servitude F4 représente un emplacement réservé ayant pour vocation à être utilisé dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités Pierre Mauroy. Cet emplacement réservé sera utilisé dans le cadre du projet, notamment pour permettre l'accès futur aux installations de la société OVIALA depuis les voiries de la ZA Pierre Mauroy existantes	Marge de recul de 35 : respect de l'interdiction de construire dans l'espace concerné (cf. Plans en annexe 1 du présent dossier d'autorisation).	Négligeable

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
	Equipements publics et établissements recevant du public	L'établissement public le plus proche est l'école École Pauline Kergomard, à environ 335 m au Sud de la zone d'étude.	Enjeu modéré	Impact faible : La pollution de l'air liée à l'activité du site (chaufferies + circulation routière) sera essentiellement due aux rejets des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site et des gaz de combustion des chaudières.	Mesures pour limiter les impacts sur la qualité de l'air.	Négligeable
	Infrastructures de transport	Le parc d'activité Pierre Mauroy est accessible depuis le boulevard Euro Métropole (anciennement RD191). L'autoroute la plus proche est la A22, à 1,5 km au Sud-Est.	Enjeu modéré	Impact faible : Le trafic engendré par les activités du site se scinde en deux catégories : - Les véhicules légers : environ 285 véhicules légers par jour en moyenne, soit un flux d'environ 530 véhicules légers entrants/sortants ; - Les véhicules lourds de livraison et d'expédition : environ 40 poids lourds par jour en moyenne, soit un flux d'environ 80 poids lourds entrants/sortants.	Réalisation d'une étude de trafic. Création de voiries dédiées aux poids-lourds et aux véhicules légers du personnel et des visiteurs. Accès à l'installation aménagés de manière à ne pas gêner la circulation sur les voiries adjacentes. Respect de la vitesse de circulation limitée à 20 ou 30 km/h. Entretien des voies de circulation et des aménagements. Mise en place de sens de circulation. Interdiction de l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Des espaces dégagés permettront aux services de secours de s'approcher des locaux.	Faible
	Réseaux divers existants	Le site d'implantation est desservi par les réseaux suivants : gaz naturel, réseau courant fort, eau potable, incendie, eaux usées domestiques, eaux pluviales.	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
	Risque sismique	Le site est implanté en zone de sismicité à risque faible (niveau 2/5).	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
Risques naturels	Risque d'inondation	La commune de Roncq est intégrée dans le PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille (approuvé par arrêté préfectoral le 10 octobre 2019). Une partie du Nord-Est du site ainsi qu'une partie du Sud du site sont situées en zone « verte » et « magenta ». Les	Enjeu faible	Impact faible : Une partie du site sera aménagée en zone « verte » et « magenta ». Le projet de la société OVIALA / constitue un changement de destination (passage d'une activité agricole à une activité industrielle), sans augmentation	/	Négligeable

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
	installations qui seront comprises dans le périmètre de ces zones sont les suivantes : - Le bassin de rétention n°4 (qui longe le site sur le Nord, l'Est et une partie du Sud) ; - Le fossé dévié dans la continuité du bassin de rétention n°4 - Des espaces verts ; - Une partie de la clôture du site ; - La voie d'accès pour les engins de secours (largeur 6 m) ; - Un parking interne. Il est à noter que le projet de la société OVIALA constitue un changement de destination (passage d'une activité agricole à une activité industrielle), sans augmentation de la vulnérabilité, dans la mesure où les ouvrages qui seront implantés en zones vertes seront notamment des bassins d'eaux pluviales, lesquels offriront un volume complémentaire disponible pour les risques de ruissellement en question. Le site d'implantation est exposé potentiellement aux débordements de nappe. L'indice de fiabilité associé est faible.		de la vulnérabilité, dans la mesure où les ouvrages qui seront implantés en zones vertes seront notamment des bassins d'eaux pluviales, lesquels offriront un volume complémentaire disponible pour les risques de ruissellement en question.		
Risque de mouvement de terrain	Le site est implanté en zone d'exposition modérée au retrait-gonflement des argiles.	Enjeu modéré	Impact faible	Etude géotechnique pour le dimensionnement des fondations fera partie intégrante du projet et sera réalisée au fur et à mesure de l'avancée de celui-ci.	Faible
Risque de remontée de nappe	Le site est implanté en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe, avec une faible probabilité d'occurrence. Des investigations complémentaires seront réalisées en phase d'étude détaillée pour déterminer les niveaux hauts de la nappe.	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
Risque radon	Le site d'étude est concerné par un potentiel radon de catégorie 1, jugé faible.	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
Risque foudre	La commune de Roncq connaît un foudroiement infime (Météorologie).	Enjeu faible	Impact faible.	Les installations seront conçues conformément aux règles de l'art en termes de maîtrise du risque foudre.	Faible

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRES D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
Risque technologique	Risque de feux de forêt	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
	Risque industriel	Les terrains ne sont pas grevés de servitudes liées à des risques technologiques.	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
	Risque de transport de matières dangereuses	La commune de Roncq est concernée par le risque de transport de gaz naturel. Néanmoins, cette canalisation est située à environ 2 km au Sud-Ouest du site d'implantation.	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
	Risque de rupture de barrage	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
Environnement ambiant	Ambiance sonore	Les principales sources de bruit dans le voisinage de l'établissement sont : - Les activités du parc d'activités Pierre Mauroy ; - Le trafic sur le boulevard Euro Métropole. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 10 m au Sud du site.	Enjeu modéré	Impact faible : Les principales sources de bruit issues des activités de la société OVIALA seront dues : - Aux exutoires de rejets atmosphériques : cheminées des chaudières ; - A la circulation des véhicules sur le site ; - Aux opérations de chargement/déchargement ; - Aux activités industrielles et d'assemblage ; - Aux exutoires de ventilation des locaux.	Mesure du niveau de bruit et de l'émergence effectuée à la mise en service des installations. Aucun poids lourd ne circulera en face arrière des bâtiments, réduisant notablement les nuisances acoustiques au niveau des habitations. Vitesse limitée sur le site. Véhicules à l'arrêt pendant les opérations de chargement et de déchargement. Véhicules répondant aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores. Les futures installations seront implantées en bâtiment fermé.	Faible
	Les vibrations	Aucune source notable de vibrations n'est identifiée au niveau de l'aire d'étude.	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
	Ambiance radioélectrique	Aucun support d'émetteurs d'ondes électromagnétiques n'est localisé à proximité du site étudié.	Enjeu faible	Sans impact	/	Nul
	Ambiance lumineuse	L'aire d'étude est actuellement affectée par une pollution lumineuse modérée.	Enjeu modéré	Impact faible : Emissions lumineuses uniquement dues aux éclairages de sécurité des voiries et installations.	Choix des matériels vers des sources à faible consommation avec optiques réfléchissant la lumière vers le sol (boules et autres sources lumineuses libres exclues)	Faible

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
Gestion des déchets	Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la société contractuelle en vigueur.	Enjeu faible	Impact modéré : Les activités seront à l'origine de déchets dangereux et non dangereux. Déchets dangereux : aérosols, DEEE, eau+hydrocarbures, emballages souillés, huiles.	Mise en place d'un plan de gestion des déchets. Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution.	Faible
Environnement humain et socio-économique	Démographie et activités économiques	Le site d'étude est implanté sur la commune de Roncq qui compte environ 13 500 habitants au dernier recensement de 2020 (Source : INSEE). Dans la commune de Roncq, depuis 2014, la tendance démographique est à la stagnation. Les activités principales de cette commune sont liées à l'industrie, les commerces et l'artisanat.	Enjeu modéré	Impact positif : Création d'emplois directs et indirects.	/	Positif

3 LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de la vocation des installations, la prise en compte de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques dans la réalisation de ce projet vise essentiellement à limiter les impacts sur la qualité de l'air et le risque incendie.

Les principales mesures envisagées pour la réduction des impacts sur l'environnement sont présentées ci-après ainsi que les coûts associés.

Tableau 7 : Coût des mesures en faveur de l'environnement

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIF DE LA MESURE (EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION)	DESCRIPTION DE LA MESURE	COUT (k€)
Consommations en eau	Réduction	Mise en place de compteurs et de dispositifs anti-retour des points de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable.	25
		Mise en place d'un système de recyclage des eaux pluviales de toiture (cuves, pompes, réseau, etc.).	100
Gestion des eaux pluviales	Réduction	Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de toiture et de voiries.	500
		Création de bassins de rétention des eaux pluviales.	180
		Mise en place de séparateurs / débourbeurs d'hydrocarbures pour le prétraitement des eaux pluviales.	10
Intégration paysagère	Réduction	Création d'espaces verts et travaux d'aménagements paysagers.	200
Energie	Réduction	Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture	3400
Ambiance sonore	Réduction	Réalisation de mesures de bruit.	5
Déchets	Réduction	Mise en place de conteneurs pour le tri des déchets et le stockage des déchets.	10

Les investissements spécifiquement réalisés pour la prise en compte de la protection de l'environnement représentent **environ 4 400 k€ HT** (environ 7 % du montant de l'investissement), considérant un investissement total pour le projet d'environ 65 millions d'euros HT.

RESUME NON TECHNIQUE DU
DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
(TITRE VIII DU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OVIALA

Août 2025 – Indice 01

Oviala

PARC D'ACTIVITES
LOGISTRIELLES

Commune de :
Roncq
Nord (59)



ecorce
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil
Espace 193 – 193 rue Marcel Mérieux
69 007 Lyon
Mail : damien.ecorce@icpe-conseil.fr
Tél : 06.34.44.56.43



PREAMBULE

Le projet de la société **OVIALA** est porté financièrement par deux sociétés indépendantes, OVIALA et **GOSTO**, dont les sièges sociaux sont aujourd'hui implantés respectivement sur les communes de Neuville-en-Ferrain et Wasquehal, dans le département du Nord (59).

OVIALA est spécialisée dans l'ameublement à destination des particuliers et GOSTO dans la création et l'aménagement des espaces de travail et de manutention à destination des professionnels.

Pour s'adapter au contexte lié à la digitalisation du commerce et des processus métiers, elles partagent un projet commun de développer un fonctionnement en circuit court qui consacre moins de valeur à la commercialisation mais beaucoup plus à la fabrication, l'assemblage, l'adaptation de petites séries, ainsi qu'à la préparation et à l'expédition en temps réel.

Pour développer efficacement ce circuit court, plus durable et plus vertueux en terme d'emplois locaux, il convient de maîtriser toute la filière ou presque : de la conception du produit, à sa fabrication (totale ou partielle), son assemblage, son conditionnement adapté au canal de distribution, son stockage, sa livraison, le service après-vente, le traitement des retours, le réemploi ou la seconde vie des produits, et l'intégration des commentaires et retours des clients pour favoriser l'amélioration continue...

Cette nouvelle donne impose un regroupement des compétences et donc des activités et des métiers géographiquement au même endroit.

C'est ce raisonnement qui conduit aujourd'hui les entreprises OVIALA et GOSTO à porter ensemble, par le biais d'une société immobilière commune, un projet de création d'un **parc d'activités logistiques** sur la commune de **Roncq**, en métropole lilloise.

Attaché à la région et ses acteurs économiques, le parc d'activités logistiques est conçu pour permettre à d'autres entreprises locales de venir s'implanter sur le site.

OVIALA exploite à ce jour des sites en propre à Neuville-en-Ferrain (rue de Reckem), Neuville-en-Ferrain (rue du Vertuquet), Wattrelos, Caudry, Jeumont, Prouvy, Noyelles les Seclin, La Chapelle d'Armentières, ainsi que des sites chez des prestataires à Blandain (Belgique), Anzin et Lesquin.

Le groupe Gosto exploite à ce jour des sites en propre à Wasquehal, Pérenchies et Tourcoing.

Cette situation est issue d'une histoire faite d'un développement rapide, et donc de la difficulté de trouver un foncier adapté à la croissance, ainsi que d'opérations de croissance externe.

Les flux actuels de marchandises entre les différents sites existants des sociétés OVIALA et GOSTO n'ont en conséquence pas été construits dans un sens dicté par les flux des activités (par exemple : transfert régulier d'un semi fini vers un site pour la finition), mais hérités d'une situation temporaire, guidée par la disponibilité de place à un moment donné, puis devenue pérenne à cause du développement de l'entreprise.

Le rassemblement des activités existantes des sociétés OVIALA et GOSTO sur le site de Roncq répond à une exigence de simplicité, d'efficacité et de suppression des flux inter sites.

Le rassemblement sous un seul site à Roncq ne concernera toutefois qu'une part des installations existantes des sociétés OVIALA et GOSTO.

Les activités de Caudry et de Jeumont par exemple ne seront pas déménagées car l'éloignement avec Roncq ne permettra pas aux collaborateurs de ces sites de venir travailler à Roncq dans des conditions acceptables sans occasionner de déménagement.

Dans le cadre de ce projet de rassemblement, l'objectif des sociétés OVIALA et GOSTO est également de conserver l'ensemble de ses compétences porté par ses collaborateurs.

Le rassemblement permettra d'éviter un flux important de transferts de marchandises entre les différentes entités, et notamment entre Blandain (Belgique) et Neuville-en-Ferrain, dans les deux sens, ou entre Pérenchies et Tourcoing dans les deux sens. De même, il permettra d'éviter des déplacements fréquents des collaborateurs sur chacun des sites.

A titre d'exemple, le flux de transfert depuis et vers le site d'OVIALA à Neuville-en-Ferrain a été d'environ 600 camions ou camionnettes de janvier à juillet 2025.

Les sites existants impactés par le projet de rassemblement seront remis à la vente ou bien à la location. A ce stade du projet, la recherche de nouveaux exploitants est en cours sur plusieurs sites.

Le site OVIALA de Neuville-en-Ferrain rue de Reckem sera quant à lui transformé en une usine de valorisation des déchets textiles afin de les transformer en fibres courtes ou matériaux d'isolation. Ce projet est en cours de finalisation. Le site reprendra une fonction de fabrication et de stockage dans l'univers textile, fonction à laquelle il était destiné à sa conception pour les établissements Tissavel.

Le site OVIALA de Neuville-en-Ferrain rue du Vertuquet est partagé à ce jour avec une activité de traitement des surfaces métalliques par poudrage destiné notamment à rénover le mobilier et à lui donner une seconde vie. Dans le cadre de son développement, la surface libérée devrait être utilisée à plein par cette activité.

Les activités projetées par la société OVIALA nécessitent des installations spécifiques pouvant générer des nuisances et des risques pour l'environnement et les populations avoisinantes.

Le Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « à risques » est détaillée dans la nomenclature ICPE dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte. La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée sous le régime soit de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

Les installations projetées par la société OVIALA sont soumises à **évaluation environnementale de manière systématique** au titre de la **rubrique 39.a** de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, les installations seront classées sous le régime de l'**Autorisation** au titre des **rubrique 1510-1** (Entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées. Le volume total des entrepôts sera d'environ **631 000 m³**.

Les installations seront également classées sous le régime de :

- La **Déclaration avec Contrôle Périodique** au titre de la rubrique **2560-2** (Travail mécanique des métaux alliages) avec une puissance maximale des machines d'environ **250 kW** ;
- La **Déclaration** au titre des rubriques :
 - **2410-2** (Travail du bois et matériaux combustibles analogues) avec une puissance maximale des machines d'environ **150 kW** ;
 - **2925-1** (Ateliers de charges) avec une puissance de courant continu utilisable pour les opérations de charge au niveau de l'ensemble du site d'environ **840 kW**.

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier et les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ont inscrit le dispositif d'autorisation environnementale dans le Code de l'Environnement aux articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56.

L'autorisation environnementale est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017. Cette autorisation environnementale s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ainsi qu'aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA) relevant du régime de l'autorisation. Cette procédure poursuit trois objectifs :

- Simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- Améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet ;
- Accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Les installations projetées par la société OVIALA étant soumises à autorisation au titre de la réglementation ICPE, elles sont en conséquence soumises à autorisation environnementale.

A ce titre, le présent dossier concerne la **demande d'autorisation environnementale** de construire et d'exploiter **un parc d'activités logistiques** de la société OVIALA à Roncq (59).

A noter que les procédures d'autorisation ICPE et IOTA sont remplacées par la procédure d'autorisation environnementale.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale.

Il se compose des éléments requis aux articles R181-12 et D181-15-2 du Code de l'Environnement, notamment :

- D'un résumé non technique du dossier (feuillet à part) ;
- D'une présentation générale ;
- D'une étude d'impact sur l'environnement (le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique) ;
- D'une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- Des modalités de garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement ;
- De l'avis du maire de la commune de Roncq sur les conditions de remise en état du site après cessation d'activité ;
- D'une analyse de compatibilité aux plans et programmes applicables ;
- Des Annexes.

Les installations de la société OVIALA ne feront pas l'objet des autorisations suivantes :

- Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Autorisation de défrichement ;
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément aux articles R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement. Cette enquête s'insère dans la procédure administrative selon le logigramme figure suivante conformément aux articles R181-16 et suivants du Code de l'Environnement.

En conséquence, ce dossier doit être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal, à savoir les communes de Roncq, Halluin et Neuville-en-Ferrain. Ces communes se situent dans le département du Nord (59).

ANNEXE : LOGIGRAMME

Légende

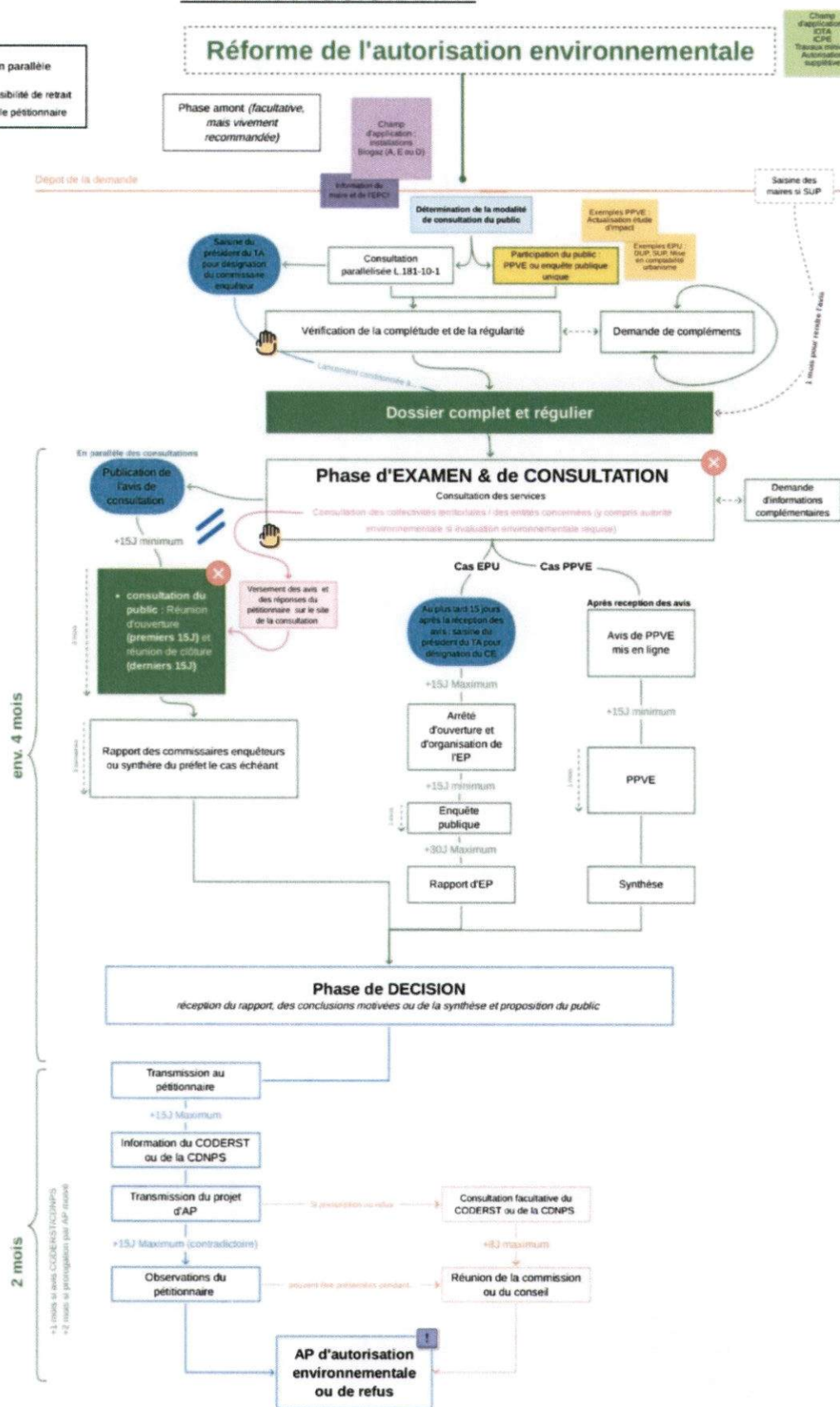
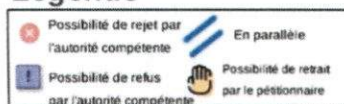


Figure 1 : Procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale

A terme, la société OVIALA projette de pouvoir transférer partiellement l'autorisation environnementale du projet à des entreprises demandeuses.

Ces entreprises auraient notamment vocation à devenir les exploitants en titre des bâtiments B et C.

Dans ce contexte, la société OVIALA envisage également de créer à terme une Association Syndicale Libre (ASL) pour la gestion des utilités communes du projet (voiries, réseaux, bassins, moyens de lutte contre l'incendie, etc...).

Le projet de la société OVIALA a d'ores et déjà été pensé pour anticiper ce transfert partiel de l'autorisation environnementale, dont un plan préliminaire des futurs périmètres d'exploitation est présenté figure suivante pour information.

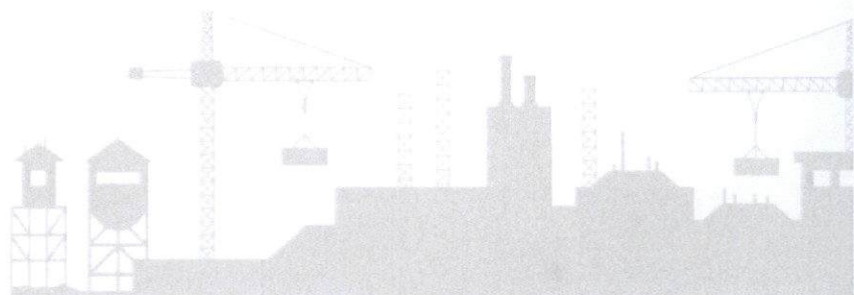
Les modalités préliminaires de transfert partiel de l'autorisation environnementale telle que projeté par la société OVIALA à ce stade du projet sont présentées pour information dans le dossier d'autorisation.

La société GOSTO sollicitera notamment un transfert partiel de l'autorisation environnementale de la société OVIALA et déposera pour cela une demande de transfert partiel de l'autorisation environnementale.

SOMMAIRE

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET	11
1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET	13
1.1 Localisation et environnement du site.....	13
2 HISTORIQUE DU SITE.....	16
3 PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETEES	16
3.1 Raisons du choix du projet.....	16
3.2 Présentation des activités et des installations	17
4 EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE.....	22
5 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	22

**PRESENTATION NON
TECHNIQUE DU PROJET**



1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET

1.1 LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE

Le site de la société OVIALA est implanté sur la commune de Roncq, dans le département du Nord (59).

Le site d'implantation du projet est constitué des parcelles cadastrales n° 21, 23, 127, 128, 130, 131, 132, 135, 139 et 382 de la section AD, pour une surface globale d'environ 13,2 ha.

Le document justifiant de la maîtrise foncière des terrains est joint en Annexe 2.

Un plan de situation et une vue aérienne du site sont présentés figures suivantes.

Le site est bordé par :

- Au Nord : la route M191, une zone agricole, le cours d'eau Becque de Neuville et une zone d'activité ;
- À l'Est : une zone agricole, des habitations et la route M191 ;
- Au Sud : une zone agricole et des habitations ;
- À l'Ouest : une zone naturelle, des habitations et la route M617.

Les habitations les plus proches se trouvent en limite de site Sud.

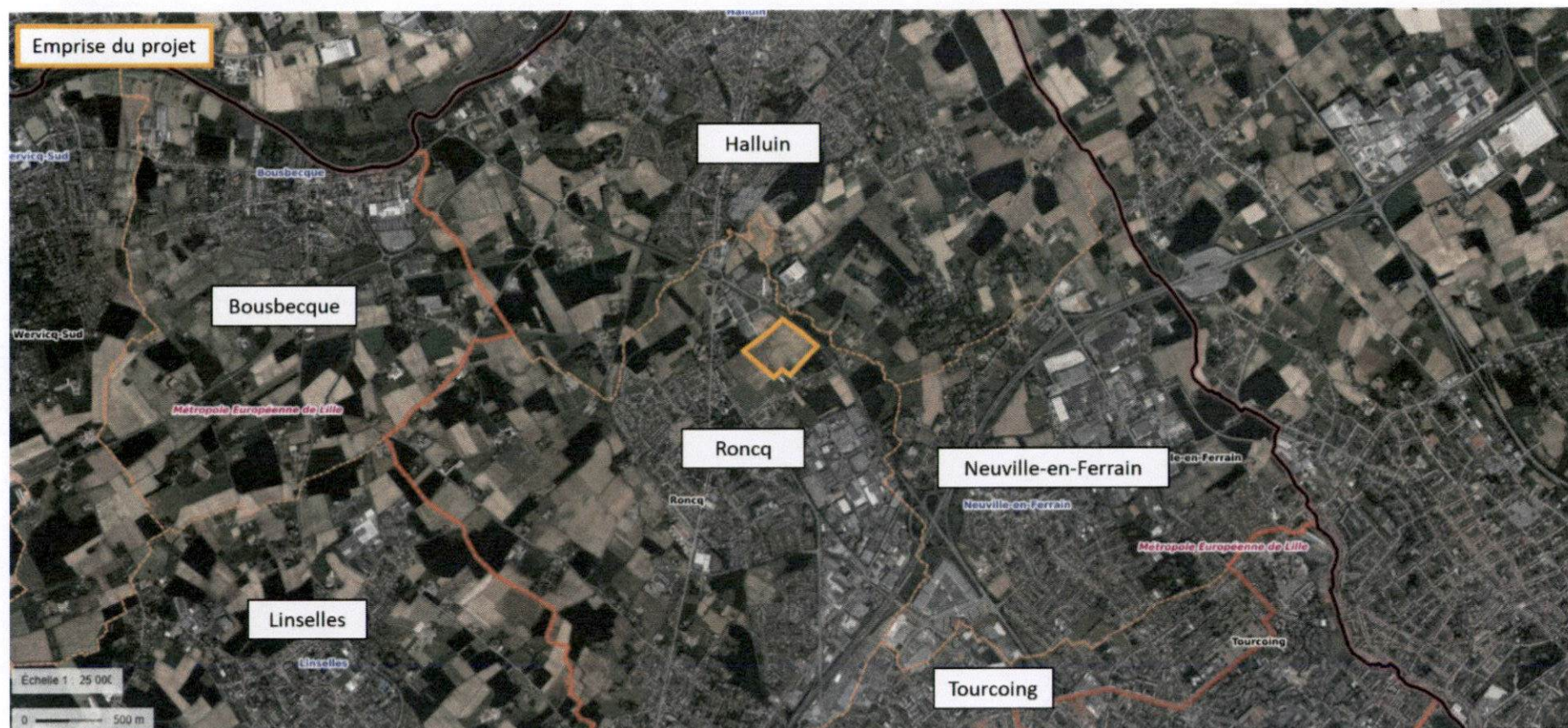


Figure 2 : Plan de situation du site de projet - 1/25 000^{ème}

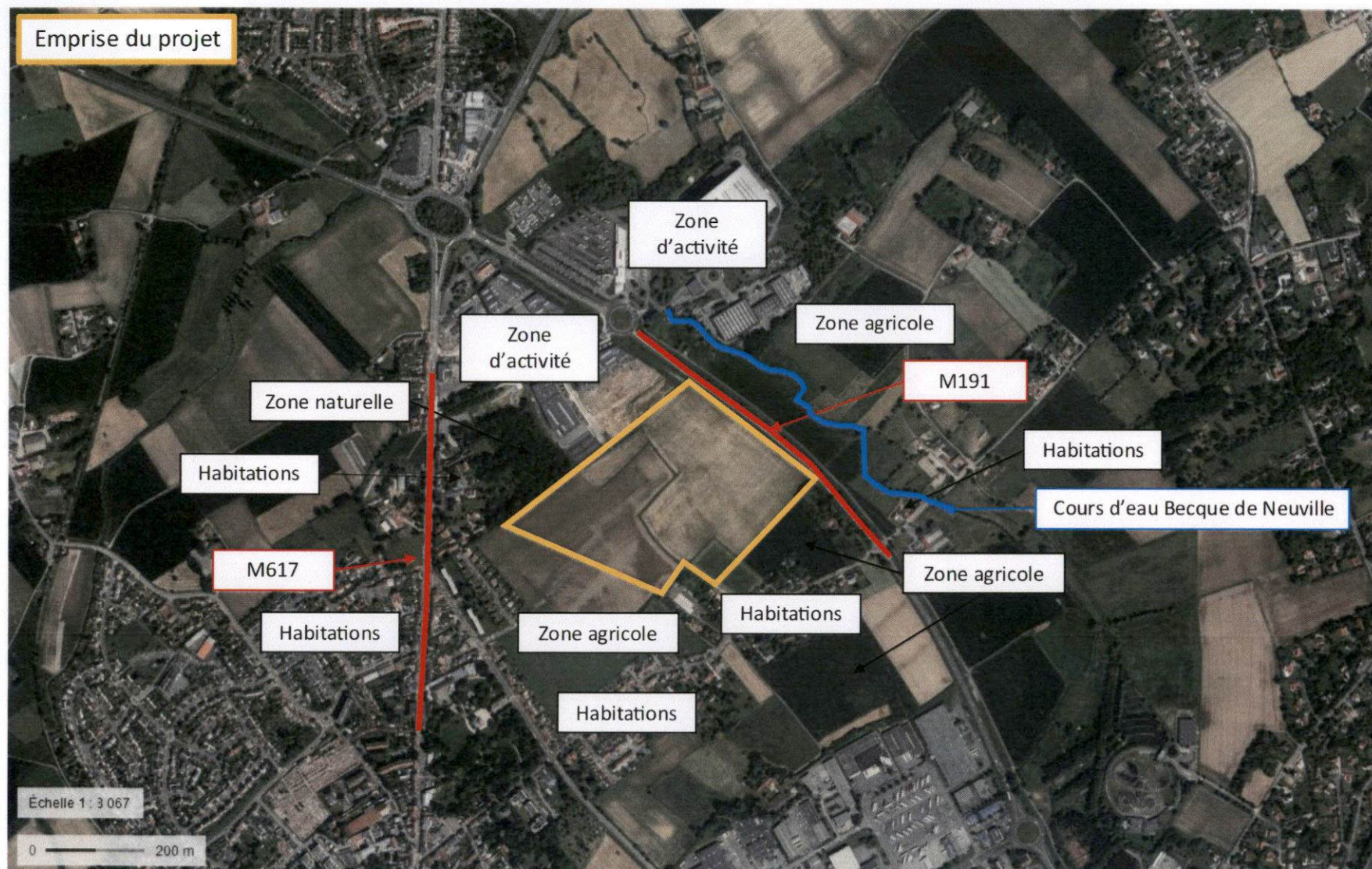


Figure 3 : Vue aérienne du site du projet

2 HISTORIQUE DU SITE

La zone d'implantation est caractérisée par des terrains agricoles cultivés.

La configuration des parcelles n'a pas changé depuis les premières prises de vue aérienne en 1930.

3 PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETEES

3.1 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

3.1.1 Un modèle logistriel intégré et durable

OVIALA, spécialiste de l'ameublement à destination des particuliers, et GOSTO, spécialiste dans la création et l'aménagement des espaces de travail et de manutention à destination des professionnels partagent un projet commun : développer un modèle en circuit court consacrant moins de valeur à la commercialisation mais davantage à la fabrication, l'assemblage, l'adaptation de petites séries ainsi qu'à la préparation et à l'expédition en temps réel.

Aujourd'hui, leurs implantations respectives ne permettent pas d'atteindre cet objectif.

Le rassemblement d'une partie de leurs activités sur le site de Roncq vise à simplifier les flux, à améliorer l'efficacité opérationnelle et à supprimer les flux inter sites.

Pour réussir la transition vers un circuit court performant et durable, la maîtrise quasi complète de la filière est nécessaire et impose le regroupement des compétences et donc des activités et des métiers.

Certains sites ne seront toutefois pas concernés par ce projet de rassemblement, certains étant trop éloignés de Roncq.

OVIALA et GOSTO souhaitent avant tout conserver l'ensemble des compétences portées par leurs collaborateurs et réaffirment la volonté de préserver l'emploi de l'ensemble de leurs salariés.

Les sites existants impactés par le projet de rassemblement seront remis à la vente ou bien à la location, ce qui permettra de libérer un potentiel de terrains déjà construits pour le développement industriel du secteur géographique de la métropole lilloise, en phase avec les objectifs de non artificialisation des sols.

3.1.2 Une situation stratégique et adaptée aux besoins industriels

Nées et développées dans le Nord de la Métropole de Lille (MEL), les sociétés OVIALA et GOSTO y ont naturellement fait le choix d'y ancrer leur futur.

Fidèles à leur histoire et à leur territoire, elles souhaitent y consolider leurs activités et y faire grandir leurs équipes.

Roncq, commune dynamique de la MEL, a présenté un panel d'avantages pour l'accueil de leurs activités.

Le site, d'une superficie d'environ 13,2 hectares se situe dans le prolongement du récent parc d'activités Pierre Mauroy.

Ce site offre un compromis intéressant entre proximité des lieux de résidence des collaborateurs actuels des sociétés OVIALA et GOSTO, et accessibilité aux grands axes de circulation pour les besoins logistiques du projet.

Il est desservi par la route départementale 191, en connexion directe avec l'autoroute A22 (sortie 17), et à proximité immédiate du CIT de Roncq, du site WEPA Lille, de la Belgique, ainsi que du canal de la Lys via Halluin.

Cette position frontalière en fait un point névralgique pour les échanges logistiques à l'échelle régionale et européenne.

Outre l'accessibilité routière, le site bénéficie également de connexions aux transports en commun ainsi que d'un accès facilité par la voie verte, renforçant son attractivité pour les collaborateurs souhaitant adopter des mobilités douces.

Enfin, sa localisation en périphérie de la métropole offre le foncier nécessaire à la construction du parc d'activités logistiques, capable d'accueillir la diversité des métiers souhaitée par OVIALA et GOSTO : création produit (design, marketing, qualité), fabrication et assemblage, commerce digital, achats, approvisionnement, ainsi que les fonctions support (informatique, ressources humaines, finance).

La proximité de zones urbaines, la variété des moyens de transport et la qualité de l'environnement de travail sont autant d'éléments qui permettront d'attirer et de fidéliser des profils aux attentes variées des entreprises OVIALA et GOSTO.

Outre sa situation stratégique, le site de la société OVIALA présente les avantages suivants qui confortent ce choix d'implantation :

- La superficie du site est adaptée aux exigences de l'exploitation ;
- Le site est implanté dans une zone dédiée à l'extension du parc Pierre MAUROY ;
- Le site d'implantation est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de zones NATURA 2000, de monument historique et de zones archéologiques.

3.1.3 Optimisation des impacts sur l'environnement

Le projet de la société OVIALA s'inscrit dans une optique de gestion et de maîtrise de ses impacts sur l'environnement.

Pour ce faire, OVIALA a mis en place plusieurs mesures visant à atteindre cet objectif :

- Un mode de gestion de ses eaux (pluviales et usées domestiques) maîtrisé ;
- Un trafic maîtrisé ;
- La mise en place d'une unité de production d'énergie photovoltaïque. Cette unité pourra produire de l'ordre de 4.700.000 kWh/an, soit un équivalent de près de 2100 équivalent habitant ;
- La mise en place de bornes de recharge sur des places de stationnement.

3.2 PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS

3.2.1 Présentation générale du projet

Les installations comprendront quatre bâtiments (A, B, C et D) nouvellement construits pour environ 62 300 m² de surface de plancher.



Figure 4 : Localisation des principales installations du projet

Le projet sera composé des installations suivantes :

- Un bâtiment A d'environ 25 000 m² composé de :
 - Quatre cellules d'environ 5 945 m² chacune ;
 - Mezzanines en aplomb des zones de réception et d'expédition ;
 - Locaux spécifiques pour la charge des batteries des chariots élévateurs, une chaufferie, un local sprinklage ;
 - Locaux électriques (TGBT, transformateur, onduleur) ;
 - Bureaux et de locaux sociaux.
- Un bâtiment B d'environ 24 260 m² composé de :
 - Quatre cellules d'environ 5 815 m² chacune ;
 - Mezzanines en aplomb des zones de réception et d'expédition ;
 - Locaux spécifiques pour la charge des batteries des chariots élévateurs, une chaufferie, un local sprinklage ;
 - Locaux électriques (TGBT, transformateur, onduleur) ;
 - Bureaux et de locaux sociaux.
- Un bâtiment C d'environ 9 000 m² composé de :
 - Quatre cellules d'environ 2 160 m² chacune ;
 - Locaux électriques (TGBT, transformateur, onduleur) ;
 - Bureaux et locaux sociaux.
- Un bâtiment tertiaire abritant des bureaux et locaux administratifs d'environ 3 500 m² d'emprise au sol ;
- Un poste de garde et un logement pour le gardien ;
- Un local groupe motopompe pour l'alimentation du réseau incendie et des colonnes irriguées en toiture, et la réserve d'eau associée (940 m³) ;
- Deux locaux groupe motopompe pour l'alimentation du système d'extinction automatique et les réserves d'eaux associées (2 d'un volume unitaire de 600 m³) à proximité des bâtiments A et B ;
- Des unités de production d'énergie photovoltaïque en toiture des bâtiments ;
- Une zone d'attente pour les poids lourds ;
- Deux bassins étanches et quatre bassins non étanches pour la gestion des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction incendie (uniquement les bassins étanches) ;
- Des parkings pour les véhicules légers ;
- Des espaces verts.

Les surfaces du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

3.2.2 Présentation des activités projetées

3.2.2.1 Activité de découpe, finition et ennoblissement de tapis

L'activité de découpe, finition et ennoblissement de tapis consiste en la fabrication de tapis à partir de rouleaux de moquettes.

Ces opérations de découpes seront réalisées sous les mezzanines des bâtiments A, B ou C.

Après avoir été découpés, les tapis seront roulés, étiquetés et disposés dans des boxes présentoirs à destination des distributeurs, ou conditionnés pour expédition à destination des clients internet.

Ces opérations sont envisagées sur les mezzanines des bâtiments A, B ou C.

3.2.2.2 Activité de fabrication de compositions florales

L'activité de fabrication de compositions florales sera réalisée à partir de fleurs artificielles.

Les compositions sont réalisées selon divers formats de pots, de balconnières, de bouquets bulles...

Ces opérations sont envisagées sur les mezzanines des bâtiments A, B ou C.

L'assemblage d'arbres artificiels et de murs végétaux est également envisagée sur les mezzanines.

3.2.2.3 Activité de conditionnement, stockage, préparation et expédition

L'activité de conditionnement, stockage, préparation et expédition de mobilier, de matériel de manutention (table élévatrice, gerbeur, diable, chariot etc..) ou de matériel de vestiaire et du rayonnage métallique à destination des particuliers, professionnels, et de la grande distribution seront réalisées au niveau des mezzanines des bâtiments A, B ou C.

Les mezzanines seront également consacrées au stockage, au conditionnement et à la préparation des pièces détachées des articles afin de garantir le service après-vente.

3.2.2.4 Activités de fabrication de mobiliers au niveau du bâtiment C

Le bâtiment C accueillera des activités de :

- Menuiserie : fabrication des caisses nécessaires aux banquettes, ainsi qu'au traitement des plateaux bois mélaminés ;
- Ferronnerie nécessaires aux éléments d'ameublement ;
- Couture et garnissage : découpe d'éléments textiles et de mousses de rembourrage ainsi que d'assemblage des garnitures sur les chaises et les banquettes.

3.2.3 Présentation des bâtiments

La hauteur au faitage des bâtiments A et B sera de 12,7 m. La hauteur moyenne de la toiture des cellules de ces bâtiments sera de 12,3 m.

La hauteur au faitage du bâtiment C sera de 8 m. La hauteur moyenne de la toiture des cellules de stockage de ces bâtiments sera de 7,3 m.

Les bâtiments A, B et C disposeront chacun de 4 cellules dont les dimensions sont les suivantes :

- A1, A2, A3, A4 : 105,4 m de longueur et 56,4 m de largeur ;
- B1, B2, B3, B4 : 99,4 m de longueur et 58,5 m de largeur ;
- C1, C2, C3, C4 : 60 m de longueur et 36 m de largeur.

Le volume total des cellules de stockage de l'ensemble des bâtiments sera d'environ **631 000 m³**.

La capacité maximale de stockage des entrepôts sera d'environ 41 820 palettes pour un volume de marchandises maximal de l'ordre de 60 220 m³.

Bâtiments A, B et C : les dispositions constructives suivantes seront mises en place dans le but de limiter la propagation des flux thermiques en cas d'incendie :

- Parois REI120 en béton séparant les cellules de stockage. Ces parois dépasseront d'un mètre la couverture de toiture au droit du franchissement et seront prolongées (en l'absence d'écrans thermiques en façade) latéralement le long du mur extérieur sur une largeur d'1 m ou perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 m en saillie de la façade ;
- Toiture qui satisfera la classe BROOF(t3) et qui sera recouverte d'une bande de protection incombustible sur une largeur minimale de 5 m de part et d'autre des parois séparatives ;
- Ecrans thermiques (murs coupe-feu REI120 toute hauteur) construits en panneaux sandwichs avec isolant laine de roche au niveau des façades des cellules.

Les cellules de stockage des bâtiments A et B seront dotées des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- D'un système d'extinction automatique d'incendie (la détection incendie sera assurée par ce système) ;
- De colonnes irriguées au droit des parois séparatives entre les cellules de stockage ;
- D'écrans de cantonnement et d'exutoires de désenfumage en toiture ;
- De Robinets d'Incendie Armés (RIA) ;
- D'extincteurs répartis sur le site.

Les cellules de stockage du bâtiment C seront dotées des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- D'un système de détection automatique d'incendie (absence de système d'extinction automatique d'incendie) ;
- D'écrans de cantonnement et d'exutoires de désenfumage en toiture ;
- De Robinets d'Incendie Armés (RIA) ;
- D'extincteurs répartis sur le site.

3.2.4 Conditions de stockage et produits stockés

Les cellules de stockage seront destinées au stockage de marchandises diverses non dangereuses, principalement des produits manufacturés du secteur de l'ameublement.

Ces marchandises sont en règle générale constituées de matières combustibles (bois, papier, carton, matières plastiques, ...) et de matériaux incombustibles.

Les installations ne seront pas dédiées à des activités spécifiques de stockage de produits dangereux dans des quantités supérieures aux seuils de classement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société OVIALA mettra en place un suivi de l'état des stocks, et notamment des produits dangereux, pour s'assurer du non-dépassement des seuils de classement au titre de la réglementation des installations classées.

En cas de modifications envisagées de la nature des produits stockés pouvant entraîner une modification du classement ICPE des activités de stockage, la société OVIALA en informera le préfet en amont dans le cadre d'un dossier de porter à connaissance, ou bien d'un dossier de régularisation administrative en cas de modification substantielle.

3.2.5 Installations pour le maintien hors gel des bâtiments

Le maintien hors de gel des bâtiments A et B sera assuré par des aérothermes à eau alimentés par des chaudières propres à chaque bâtiment de stockage fonctionnant au gaz naturel. Chaque bâtiment disposera de deux chaudières.

Le maintien hors gel du bâtiment C sera assuré par des aérothermes électriques.

3.2.6 Groupes motopompes

Trois groupes motopompes seront mis en place sur le site :

- Deux pour les systèmes d'extinction automatiques d'incendie des bâtiments A et B. Chaque groupe sera connecté à une réserve d'eau dédiée d'un volume unitaire de 600 m³ ;
- Un pour le système d'alimentation du réseau de poteaux incendie et des colonnes irriguées. Il sera connecté à une réserve d'eau dédiée d'un volume de 940 m³.

3.2.7 Unité de production d'énergie photovoltaïque

Des panneaux photovoltaïques seront répartis sur les toitures des bâtiments.

4 EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE

Les installations seront susceptibles de fonctionner environ 253 jours par an du lundi au vendredi.

L'effectif du site sera d'environ 415 personnes :

- 60 personnes pour chacun des bâtiments A et B ;
- 20 personnes pour le bâtiment C ;
- 275 personnes pour le bâtiment tertiaire D.

5 RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard de la réglementation des ICPE, les installations de la société OVIALA seront classées :

- Sous le régime de l'**Autorisation** au titre de la **rubrique 1510-1** (Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert) pour un volume d'environ **631 000 m³** ;
- Sous le régime de la **Déclaration avec Contrôle Périodique** au titre de la rubrique **2560-2** (Travail mécanique des métaux alliages) avec une puissance maximale des machines d'environ **250 kW**.
- Sous le régime de la **Déclaration** au titre des rubriques :
 - **2410-2** (Travail du bois et matériaux combustibles analogues) avec une puissance maximale des machines d'environ **150 kW** ;
 - **2925-1** (Ateliers de charges) avec une puissance de courant continu utilisable pour les opérations de charge au niveau de l'ensemble du site d'environ **840 kW**.